Bulletin municipal n°66

LA MURAZ

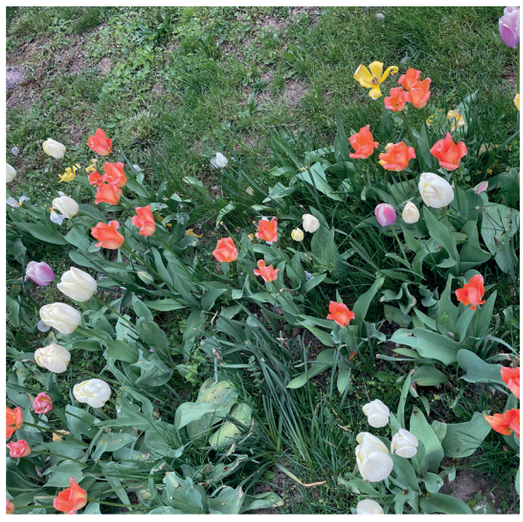

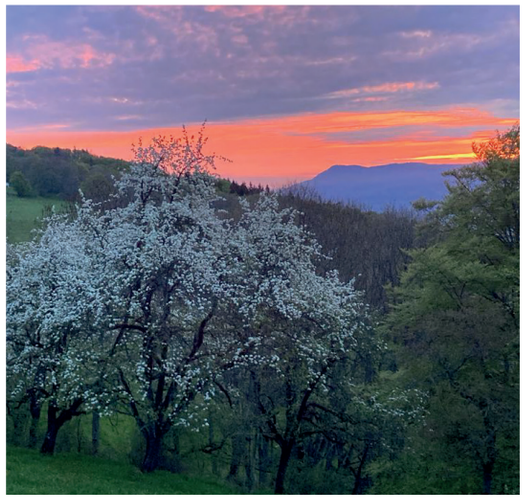

©AlexandraDebas

Sommaire

Le mot de Mme le Maire 3

AFFAIRES COMMUNALES 4
Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal 4
Urbanisme 21
« Qui suis-je ?» 21
État civil 21
Nos finances 22
Les actus Bâtiment / Voirie 23
L'église en rénovation 23
Economie d'eau... Fleurissement... Une équation qui devient difficile ! 23
Le printemps à La Muraz 24
Des panneaux pour les financements 24
Un défibrillateur à la salle polyvalente 24

SUR NOTRE COMMUNE 25
Truck Au pré des saveurs 25
Alice Debacker parentalité et éducation 25
Un électricien sur le territoire 25

MANIFESTATIONS COMMUNALES 26
Les voeux du Maire et du Conseil Municipal 26
Journée de l'environnement 27
Cérémonie du 8 mai 27
Nadia Idiri à la rencontre des élus 28
Modification de dates 28
Conférence sur le lynx 28

AFFAIRES SCOLAIRES 29
Services de cantine et de garderie 29
Un circuit routier pour les élèves de l'école 30
Barbecue à la cantine 30
Pique-nique du dernier jour d'école 30
Remise des livres aux CP 30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 31
Nouveaux résident 31
Un atelier mémoire à La Muraz 31
Les mardis après-midi 32
Crêpes-party pour le Mardi-Gras des aînés 32
Repas des Aînés 32
Réception en l'honneur de la fête des mères 33
Cérémonie des CM2 33
Annulation de la sortie des ainés 33

ECOLE 34
Classe verte 34
Des lauréats pour le concours d'écriture organisé par l'AMOPA 34
Atelier vannerie papier 35
Handball 35
Classe de découverte 35

VIE ASSOCIATIVE 36
Association des Parents d'Elèves 36
Association Croc'Livres 37
Association Saint Antoine 37
Association Les'Muriens 37
Association Sports et Loisirs 38
OM Sens Yoga 38
Le Sivalor au marché 38
Autre association 39

ARTICLE 39
Arrêtez de vous enflammer 39

ARVE&SALÈVE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 39
Permanences architecturales 39
Mon projet d'urbanisme 40
PCB - La Prime Chauffage Bois d'Arve&Salève 41
Prim'o vélo 41
Watty à l'école 41

LA MAISON DU SALÈVE 42

BLOC NOTES 43

Information : articles du bulletin

Les articles des membres extérieurs à la commission du bulletin sont réceptionnés et relus en mairie. Une correction d'orthographe peut être effectuée mais **en aucun cas les articles ne seront modifiés voire dénaturés**.

Journal communal de La Muraz n°66
Parution semestrielle gratuite
Tirage 570 exemplaires

Responsable de publication :
Nadine Perinet (N.P.)

Commission du bulletin :
Membres de la Commission :
Camille Layeux (C.L.),
Marie-Aurélie Amaral (M-A.A.),
Gianni Guerini (G.G.),
Patricia Meunier (P.M.),
Elisabeth Prallet (E.P.),
Etienne Toullec (E.T.).

Rédacteurs extérieurs à la commission : Manon Bovagne (M.B),
Anne Collé-Guillaumin (A.C-G),
Alice Debacker (A.D.),
Corinne De Roso (C.D-R.)
Mélanie Fantuzzo (M.F.),
Françoise Guerin-Fahner (F.G-F.),
Damien Jacquemoud (D.J.),
Marie-Edith Locher (M-E.L.),
Rachel Lerculeur (R.L.),
Fanny Maréchal (F.M.),
Baptiste Mure (B.M.),
Stéphanie Pose (S.P.),
Sylvie Reynaud (S.R.),
Nora Schneider (N.S.),
Anthony Schuffenecker (A.S.),
Christelle Thörig (C.T.).

Photos de couverture :
Alexandra Debas, Elisabeth Prallet et Christelle Thörig

Impression sur papier recyclé :
Imprimerie LAMAZIERE-FAURITE
Miribel (01)

Le mot de Mme le Maire

Juillet 2023

Chères habitantes,

Chers habitants,

L'été est enfin là, avec cette douceur tant attendue. L'arrivée des beaux jours se conjugue souvent avec des moments de convivialité lors de nos fêtes en famille ou entre amis ; pour la tranquillité de tous, limitons nos nuisances sonores autant que faire se peut. Un bruit prévu est mieux accepté. Avertissons préalablement notre voisinage lorsque nous faisons du bruit de façon exceptionnelle, acceptons ceux de notre entourage et gardons à l'esprit que nous sommes toujours… *les voisins de nos voisins.*

La moitié de l'année civile est déjà écoulée, les enfants ont terminé leur parcours scolaire : c'est un moment de repos bien mérité qui nous attend. Comme à l'accoutumée, les vacances permettront à chacun de pouvoir profiter du temps ensoleillé et de s'offrir du repos amplement mérité à domicile ou vers d'autres horizons.

Au gré de vos déplacements, vous avez sans doute constaté que le site de la boulangerie est en pleine réfection, aucune date réelle n'est connue concernant la date d'ouverture, ce dont nous languissons. Beaucoup de personnes nous interpellent sur la remise en route de ce commerce. L'offre et la demande s'étant rencontrées lors de la vente aux enchères en janvier dernier, l'initiative privée présentée par des professionnels aguerris ayant déjà trois autres établissements de boulangerie-pâtisserie dans le secteur, tous les ingrédients présageaient une réouverture rapide de ce commerce de proximité. Alors… à quand la bonne odeur de pain dans le centre village ?

Dans ce bulletin à la rubrique finances, vous noterez que notre budget 2023 s'est construit dans le contexte nouveau que nous connaissons, marqué par le retour d'une inflation significative, une augmentation forte des coûts énergétiques et des coûts des investissements. Malgré tout, ce budget ne prévoit **pas d'augmentation** des taux de la fiscalité locale, même si les impôts de chacun d'entre nous augmenteront mécaniquement par la seule revalorisation des bases. Les projets se poursuivent et les phases d'études se succèdent.

A ces projets communaux, s'ajoutent les préoccupations et les travaux intercommunaux. Persuadée que les citoyens ne mesurent pas toujours l'importance de notre présence au sein d'Arve et Salève, notre Communauté de Communes, je pense que les élus de chaque commune que nous sommes, doivent lui accorder une présence assidue pour se consacrer aux actions et participer aux débats et décisions intercommunales.

Pour terminer, mes remerciements vont à la commission Communication pour l'élaboration de ce bulletin, varié et participatif, retraçant au mieux ce dernier semestre communal. Il est le reflet permanent de la vie de notre commune. Chaque association est invitée à communiquer sur ses projets, ses dates de manifestation et articles variés.

Qu'il rime avec vacances ou moments de détente et conviviaux, les membres du conseil municipal et moi-même vous souhaitons à toutes et à tous un très bel été !

Nadine Perinet, Maire

« Faites que le rêve dévore votre vie, afin que la vie ne dévore votre rêve »

Antoine de Saint-Exupéry

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

Liste de membres en exercice :

PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, DURET Jean-Pierre, AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Excusés : SCHUFFENECKER Anthony, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis, LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle), ORSIER Maxime

Absente : AMARAL Marie-Aurélie
Procuration : 1 — Public : 0
Secrétaire de séance : MEUNIER Patricia

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point relatif à l'acquisition d'un terrain, ce que l'assemblée lui accorde.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

2. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Considérant ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la Commune ou du soutien à leur apporter), la commission finances réunie le 18 novembre 2022, propose la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
APE - Sapins et chocolats de Noël	284.50 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association des Traumatisés crâniens	50.00 €
Association du Foyer de Ski de Fond du Salève	300.00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)	100.00 €
Association pour le don d'organes - ADOT 74	50.00 €
Association Prévention Routière	150.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Communal d'Action Sociale - La Muraz	10 000.00 €
Centre Léon Bérard	100.00 €
Croix Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Espaces Femmes	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie de Reignier-Esery	150.00 €
La Ligue contre le cancer	100.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
MFR de Bonne (74)	25.00 €
MFR de Vulbens (74)	25.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	**12 323.50 €**

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Vote** ces subventions,
o **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

3. Tarifs cantine

Lors de sa séance du 24 mai 2022, le conseil municipal avait indiqué que, compte tenu des hausses de prix sur les denrées alimentaires et les transports, **l'ensemble des tarifs inchangés depuis le 1er janvier 2018** pourrait être revu en cours d'année scolaire. Depuis la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, les augmentations sur nombre de produits consommables et d'entretien ont encore alourdi le coût de fonctionnement du service périscolaire restant à charge pour la Commune.

Même si la Commune a pris à sa charge ces dépenses depuis le mois de juin, elle ne peut continuer.

La Commission a étudié plusieurs pistes d'augmentation (identique en valeur absolue ou proportionnelle par rapport à la hausse des prix).

Une augmentation progressive est donc proposée.

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	› 3001 ou adulte
Tarif	1.00 €/4.23 €	5.27 €	6.60 €	7.98 €	9.20 €
Tarif en cas de PAI*	0.50 €/2.12 €	2.64 €	3.30 €	3.99 €	4.60 €
Tarif enfant absent et malade la journée entière	1.00 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €

La discussion s'ouvre autour de la table.

Un membre souligne l'effort consenti par la Commune de juin à décembre 2022. Un autre indique que la participation de la Commune doit rester la plus stable possible.

Madame le Maire explique que le nombre moyen de rationnaires plus élevé cette année, permet de maîtriser l'augmentation des tarifs basée sur le coût de revient du repas.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- o **Vote** les nouveaux tarifs ci-dessus,
- o **Dit** que ces modifications seront appliquées à compter du 1er janvier 2023.

4. Acquisition de terrain lieudit Les Grands Champs de Narnant

Madame le Maire informe l'assemblée que l'assiette du chemin du Moulin de Naz a besoin d'être régularisée. Par le passé, une construction a été érigée sur son tracé.

Elle propose que la Commune acquière 0a32 de la parcelle A661, propriété de Monsieur Bernard MABBOUX au prix d'un euro le m².

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- o **Approuve** l'acquisition de 0a32 de la parcelle A661 appartenant à Monsieur Bernard MABBOUX, partie rose selon plan dressé par la Cabinet DAGRON le 21 juin 2022,
- o **Approuve** le prix d'un euro le m², **soit un total de 32 €,**
- o **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de Monsieur Bernard MABBOUX,
- o **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange.

5. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants en fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2022 de la Commune,

Elle propose les virements de crédit suivants :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJA ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	**Chapitre** & article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	**022**	24 000.00 €		
Personnel titulaire			**012/6411**	4 000.00 €
Personnel non titulaire			**012/6413**	13 000.00 €
Cotisation URSSAF			**012/6451**	4 000.00 €
Cotisations caisses retraite			**012/6453**	3 000.00 €
Total		**24 000.00 €**		**24 000.00 €**

L'assemblée entend ces besoins et le caractère obligatoire de cette dépense.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- o **Approuve** cette proposition,
- o **Vote** ces virements de crédit.

6. CDG : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion (DL 2022 02 08) ;

Vu la convention d'adhésion de la Commune au service de prévention des risques professionnels (DL 2018 07 03) ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- o **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,
- o **Autorise** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

7. IDEIS : convention gestion locative

La Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier sur son territoire, à usage mixte d'habitation et de service public, comportant à ce jour 1 lot à usage d'habitation et situé au 44 Centre Village.

A noter que ledit immeuble appartient au Domaine Public de la Commune de La Muraz, ce qui entraine des spécificités de gestion et d'attribution du logement. Elle entend conventionner avec un mandataire pour la gestion et l'administration de cet appartement.

Pour l'exécution de ses missions, le mandataire recevra une rémunération de 8 % HT (huit pour cent hors taxes) des loyers HT, indemnités d'occupation, etc. quittancés.

Le présent mandat est conclu pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois consécutifs à compter du 1er janvier 2023.

Le mandat sera renouvelé par reconduction expresse.

Madame le Maire présente le projet de convention liant La Commune (le mandant) à IDEIS Société anonyme coopérative d'intérêt collectif

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

d'Hlm à capital variable **IDEIS**, dont le siège social est situé à Annecy, 2 rue Marc Le Roux, représentée par son Directeur Général en exercice, Pierre-Yves ANTRAS, domicilié au dit siège, (le mandataire).

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,

o **Autorise** Madame le Maire à conclure cette convention.

8. SYANE : convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5ème partie, sur la coopération locale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 28 Janvier 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la Commune de LA MURAZ** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Madame le Maire énonce les termes de la convention.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 28 janvier 2021,

o **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 28 janvier 2021,

o **Accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée par l'article 7,

o **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

o **Autorise** Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur, du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

9. Redevance 2022-2023 d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2022/2023, approuvés par la Commune d'Archamps par délibération DE2022051 du 12 juillet 2022 cités en totalité en annexe, dont :

• Nordic Pass National adulte tarif normal	210€
• Nordic Pass National jeune (5 -15 ans) tarif normal	75€
• Nordic Pass 74 adulte tarif normal	147€
• Nordic Pass 74 jeune (5- 15 ans) tarif normal	52€
• Nordic Pass scolaire site	17€

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023.

10. Valorisation paysagère du Col de La Croisette

Madame le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles « Salève-Genevois » signé le 30 août 2019 prévoit un budget de 5.8 millions d'euros pour financer 35 mesures visant à conforter les pratiques agricoles durables, restaurer et entretenir les milieux naturels, maintenir les corridors biologiques, préserver le paysage, accueillir et sensibiliser le public, etc...

Parmi ces mesures, la fiche-action N°22 prévoit la requalification paysagère du col emblématique de La Croisette. En effet, ce col présente les enjeux suivants :

• Valorisation paysagère du cœur de hameau,
• Interprétation paysagère et environnementale,
• Amélioration de l'accueil du public,
• Sécurisation des circulations et gestion des flux.

A ce titre une étude pour la revalorisation du col de la Croisette a été réalisée en 2018/2019 par le CAUE de Haute Savoie puis réactualisée en 2022 que vous trouverez en pièce jointe.

Les besoins identifiés sont :

- La création d'un espace public belvédère en cœur de col,
- Aménagement et valorisation paysagère des espaces publics (dont enfouissement des réseaux),
- Amélioration de l'accueil du public et de la fonctionnalité des espaces (information, équipements, interprétation du paysage),
- Aménagement de la voirie (sécurisation des circulations) et organisation des stationnements,
- Un projet connexe : implantation d'une aire de collecte des Ordures Ménagères.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un espace public belvédère (mettre en valeur le grand paysage et l'environnement du Salève, améliorer les conditions d'accueil du public, améliorer le paysage d'entrée de col),
- Des stationnements périphériques et une aire de stationnement paysagée à l'entrée nord (route sommitale), report des places de stationnement du cœur de col, en respectant les orientations de la directive paysagère du Salève,
- Sécuriser les circulations, (organiser le stationnement, clarifier et sécuriser les circulations piétonnes et automobiles).

Phase 1 – aménagement du cœur de col

Création du belvédère et d'un espace de jardin au cœur du col
Reprise partielle de l'aire de stationnement nord
88 places de stationnement au total

Cœur de col – jardin et belvédère	188 700.00 € HT
Aire de stationnement Nord	111 860.00 € HT
Voirie	350 110.00 € HT
Aménagement paysager – aire OM	4 500.00 € HT
Aléas + conjoncture	163 792.50 € HT
TOTAL TRAVAUX	*818 962.50 € HT*
MOE 12 %	*98 275.50€ HT*
TOTAL GENERAL	**917 238.00 € HT**

Phase 2 – (nécessite acquisition foncière)

Création d'une porte végétale et d'un belvédère panoramique en entrée de col
Complément de l'aire de stationnement nord et RD45
90 places de stationnement au total

Aménagement belvédère paysager entrée nord	138 000.00 € HT
Stationnement et voirie	22 250.00 € HT
Divers et imprévus	16 025.50 € HT
Aléas+conjoncture	24 037.50 € HT
TOTAL TRAVAUX	*200 312.50 € HT*
MOE 12 %	*24 037.50 € HT*
TOTAL GENERAL	**224 350.00 € HT**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie confirme son engagement sur ce projet et une prochaine délibération permettra de subventionner :

- 60 % de la maîtrise d'œuvre
- 60 % des travaux
- Déplafonnement du maximum.

Nous sommes en attente de la confirmation de la Région sur un financement potentiel sur le volet tourisme.

Ce qui donne lieu au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dont pour La Muraz, le financement prévisionnel s'élève à un montant de 78 120.93 € HT.

Madame le Maire donne la parole aux membres présents.

L'un d'eux appelle à la prudence : le contexte économique exige l'adaptation du projet à l'enveloppe financière présentée. Ce projet devra se limiter à l'utile pour respecter cet estimatif, quitte à renoncer au superflu.

Un autre confirme ce point de vue en soulignant l'environnement très naturel et alpestre des lieux, déjà très fourni en verdure.

La présentation de ce projet par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est bienvenu en séance de conseil municipal.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Donne** son accord de principe à ce projet de valorisation paysagère du col de la Croisette tel que décrit en annexe et aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- o **Donne** son accord au principe de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Archamps,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer à cet effet une convention tripartite de délégation de la Maîtrise d'ouvrage telle que jointe en annexe.

11. Acquisition de terrain au Centre Village

Madame le Maire informe l'assemblée que les parcelles E 1653 (228 m²) et E 1657 (43 m²) sont limitrophes du tènement du groupe scolaire.

Plan de financement prévisionnel pour la valorisation du col de la Croisette

DEPENSES			RECETTES											
			CD74				REGION ARA			COMMUNES			PART./COMMUNE	
			Taux	en € HT	en € TTC	Action	Taux	en € HT	en € TTC	Taux	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
VALORISATION COL-PHASE 1	**en € HT**	**en TTC**												
MOE (12%)	98 275,50 €	117 930,60 €	60%	58 965,30 €	70 758,36 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	19 655,10 €	23 586,12 €	20%	19 655,10 €	23 586,12 €	6 551,70 €	7 862,04 €
Travaux	818 962,50 €	982 755,00 €	60%	491 377,50 €	589 653,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	163 792,50 €	196 551,00 €	20%	163 792,50 €	196 551,00 €	54 597,50 €	65 517,00 €
	917 238,00 €	**1 100 685,60 €**		**550 342,80 €**	**660 411,36 €**			**183 447,60 €**	**220 137,12 €**		**183 447,60 €**	**220 137,12 €**	**61 149,20 €**	**73 379,04 €**
VALORISATION COL-PHASE 2														
MOE (12%)	24 037,50 €	28 845,00 €	60%	14 422,50 €	17 307,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	4 807,50 €	5 769,00 €	20%	4 807,50 €	5 769,00 €	1 602,50 €	1 923,00 €
Travaux	200 312,50 €	240 375,00 €	60%	120 187,50 €	144 225,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	40 062,50 €	48 075,00 €	20%	40 062,50 €	48 075,00 €	13 354,17 €	16 025,00 €
	224 350,00 €	**269 220,00 €**		**134 610,00 €**	**161 532,00 €**			**44 870,00 €**	**53 844,00 €**		**44 870,00 €**	**53 844,00 €**	**14 956,67 €**	**17 948,00 €**
VALORISATION COL-ACQUISITION FONCIERE														
Acquisition foncière	10 113,00 €	10 113,00 €	60%	6 067,80 €	6 067,80 €	*SDENS - Cols remarquables*	0%	- €	- €	40%	4 045,20 €	4 045,20 €	1 348,40 €	1 348,40 €
Frais notaire	2 500,00 €	2 500,00 €	60%	1 500,00 €	1 500,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	0%	- €	- €	40%	1 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	333,33 €
Frais géomètre	2 500,00 €	2 500,00 €	60%	1 500,00 €	1 500,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	0%	- €	- €	40%	1 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	333,33 €
	15 113,00 €	**15 113,00 €**		**9 067,80 €**	**9 067,80 €**			**- €**	**- €**		**6 045,20 €**	**6 045,20 €**	**2 015,07 €**	**2 015,07 €**
TOTAL	**1 156 701,00 €**	**1 385 018,60 €**		**694 020,60 €**	**831 011,16 €**			**228 317,60 €**	**273 981,12 €**		**234 362,80 €**	**280 026,32 €**	**78 120,93 €**	**93 342,11 €**

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Elles ont été classées en zone Uep du Plan Local d'urbanisme approuvé le 3 septembre 2019 (zone urbaine, secteur d'équipements publics). Elles ne sont pas raccordées aux réseaux mais sont accessibles par la voirie.

La Commune a contacté les propriétaires de ces parcelles.

Forte de l'accord des propriétaires, la Commune a sollicité le Service des Domaines. Ce dernier a évalué la valeur à 45 € le m², soit une valeur totale de 271 m² x 45 €/m² arrondie à 12 200 €.

Madame le Maire propose que la Commune acquière amiablement, ces 2 parcelles qui présentent un intérêt par leur situation en limite des parcelles du groupe scolaire en plein Centre Village.

Elles pourraient à terme recevoir un square ou un petit équipement public, notamment dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

L'assemblée confirme pleinement l'opportunité de cette acquisition.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Approuve** l'acquisition de 228 m² de la parcelle E 1653 et 43 m² de la parcelle E 1657 soit 271 m² appartenant à Madame POLLIAND Eliane et Madame FAYE Monique,
- o **Approuve** le prix de 45 € le m², soit une valeur totale arrondie à 12 200 €,
- o **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,
- o **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange.

12. Décisions prises par délégation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Demandes de subventions à L'État :
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Projet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité	Délai	Priorité
Aménagement du rez inférieur de la salle polyvalente	136 050.50	80%	2022/2023	1
Terrain multisports	56 160.00	80%	2022/2023	2

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 65, 817, 818, 1031, 1032, situées au lieu-dit « Au Fernex ».

13. Commissions communales/Comités consultatifs

18.11.2022 : Commission Finances
23.11.2022 : Commission Urbanisme
01.12.2022 : Commission Scolaire
06.12.2022 : Commission Communication

14. Questions diverses

Accès à La Croisette

Le 6 décembre 2022, le Département de la Haute-Savoie, gestionnaire de la voirie départementale a organisé une réunion technique rassemblant les 3 Communes d'Archamps, de Collonges-sous-Salève et de La Muraz afin d'étudier la problématique de la circulation et du stationnement à La Croisette.

Concernant la gestion des flux de la montée et de la descente des véhicules, il a été proposé l'expérimentation suivante sur la période du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023 :

- Mise en place d'un sens unique descendant sur la RD45 les samedis et dimanches après-midi, afin de permettre l'accès aux pistes et aux restaurants le matin (les descentes sont peu fréquentes en matinée), entre 15h00 et 18h00 car au-delà les descentes se font plus rares
- la gestion des flux se fera par feu au niveau des dernières habitations de Collonges-sous-Salève.

En fonction du bilan qui sera dressé au printemps, cette expérimentation pourrait être pérennisée.

Concernant le stationnement gênant, des linéaires de bords de chaussée ont été définis par le Département : les Communes doivent réfléchir à la mise en place de dispositifs de type barrières bois, jardinières massives ou mobilier lourd pour empêcher le stationnement et ménager des cheminements piétons. Pour une meilleure lisibilité des voies et une harmonisation esthétique, une réflexion et un choix de dispositifs communs sont souhaités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Excusés : PRALLET Elisabeth, AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle)

Procuration : 1 — Absent : 0 — Public : 0
Secrétaire de séance : ORSIER Maxime

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

2. Ouverture de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2023.

Pour ce faire, elle propose de voter l'ouverture des crédits suivants qui seront repris dans le prochain budget :

Chapitre-article	Chapitre	Article	Montant
21 11	Immobilisations corporelles	Terrains nus et frais de notaire	**15 000.00 €**
21 31	Immobilisations corporelles	Bâtiments publics	**5 368.80 €**
21 534	Immobilisations corporelles	Réseaux d'électrification	**1 331.28 €**
21 58	Immobilisations corporelles	Autres installations, matériel et outillage technique	**38 572.34 €**
28 11	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	**3 500.00 €**

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Approuve** cette proposition,
o **Vote** de cette ouverture de crédits qui sera reprise au budget principal de 2023.

3. Travaux d'office

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2129-29, L2212-2 et L2212-2-2 relatifs aux travaux forcés d'élagage ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L541-3 relatif aux déchets et aux ordures ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment son article D161-24, relatif aux travaux d'élagage des haies ;

Vu l'arrêté municipal N°2023 08 en date du 26/01/2023 réglementant la gestion des dépôts sauvages et des ordures ;

Vu l'arrêté municipal N°2023 09 en date du 26 janvier 2023 réglementant l'élagage des arbres et des plantations privées dépassant sur l'emprise des voies de circulation publiques et des chemins ruraux ;

Considérant que les agents municipaux peuvent être amenés à intervenir d'office dans le cadre de missions d'intérêt général, en cas d'urgence, de sécurité ou en lieu et place de tiers défaillant ;

Considérant que le coût horaire des agents doit être fixé afin de pouvoir être facturé aux tiers défaillants ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures (agent seul ou en binôme) et nécessiter ou pas différents matériels ou véhicules ;

Madame le Maire propose d'établir la tarification suivante :

Main d'œuvre technique	
Coût horaire par agent	40 €
Coefficient multiplicateur pour les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit (22h-7h)	X2
Matériel si requis	
Véhicule léger et/ou petit matériel	60 €
Engin	100 €
Traitement administratif	
Forfait à l'heure	30 €

Toute heure commencée est due en totalité. Le coût facturé pourra cumuler différents tarifs cités ci-dessus en fonction du nombre d'agent(s) et des moyens techniques requis.

Si toutefois la commune a recours à un fournisseur ou à un prestataire extérieur, elle répercutera, aux propriétaires défaillants ou aux auteurs, le coût TTC qui lui sera facturé par ces dits fournisseurs ou prestataires extérieurs.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Dit** que les agents communaux peuvent être amenés à intervenir dans le cadre de missions d'intérêt général, en cas d'urgence, de sécurité ou en lieu et place de tiers défaillants, notamment dans le cadre de procédures administratives, pour des travaux d'élagage, d'enlèvement d'objets ou de déchets sur la voie publique…
o **Dit** que ces travaux seront facturés aux propriétaires défaillants ou autres auteurs selon le tarif cité ci-dessus,
o **Dit** qu'en cas de recours à des fournisseurs ou prestataires extérieurs, les coûts TTC seront répercutés aux propriétaires défaillants ou autres auteurs,
o **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

4. Droit de préemption sur les fonds de commerce

Par jugement du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains en date du 7 septembre 2022 et à la requête de la SELARL MJ ALPES, Mandataires Judiciaires, l'Etude de Maître Albert HOLTZ a été commis aux fins de procéder à la vente aux enchères du fonds de commerce de la liquidation judiciaire simplifiée de la SAS AU CRIST'ABEL.

Cette vente a eu lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 14h30 sur place, dans les locaux sis 1 place de l'Eglise, Les Charmettes à La Muraz (74560).

Par délibération 20120506 du 3 mai 2012, la Commune avait instauré le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

En application des dispositions de l'article R214-7 du Code de l'Urbanisme, la commune a reçu une déclaration de cession de fonds de commerce afin de faire valoir, le cas échéant, son droit de préemption.

Madame le Maire lance la discussion autour de la table.

Il est rappelé que ce droit de préemption sert à préserver le commerce de proximité. Le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie a trouvé acquéreur : acteur privé ayant décidé de poursuivre cette activité, dans des locaux y étant destinés.

L'hypothèse de la préemption est soulevée.

L'acquéreur répond à l'activité de boulangerie, pâtisserie ce qui correspond bien à un commerce de proximité, non en surnombre à ce jour à La Muraz : la décision de préempter encourrait un risque juridique fort.

De plus, propriétaire du fonds, la commune deviendrait alors titulaire du bail commercial la liant au propriétaire des murs. Le fonds acquis pour un montant de 37 000 € pourrait être exploité, loué ou revendu.

Les difficultés de recrutement de boulangers/pâtissiers, les incertitudes actuelles liées aux tarifs des énergies ne sont pas en faveur d'une exploitation directe du fonds par la commune.

La mise en location gérance du fonds avec promesse de vente par la commune est soumise à l'acceptation de l'exploitant par le propriétaire des murs. La commune sous-louerait alors les murs, restant redevable des loyers et des éventuelles dettes de l'exploitant. Le risque financier est avéré.

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

La revente du fonds devrait intervenir sous un délai de 2 ans, sous réserve de trouver un acquéreur... En cas de non-revente le reste à charge de la commune (prix d'achat, loyers des murs durant toute la période d'inoccupation, électricité, eau, assurance... s'élèverait alors à des dizaines de milliers d'euros.

L'hypothèse de la non-préemption est aussi abordée.

Une nouvelle liquidation ou une dispersion du matériel serait effectivement regrettable.

Mais l'offre et la demande s'étant rencontrées, il est souhaitable de respecter l'initiative privée, menée par des professionnels ayant déjà 3 autres établissements de boulangerie pâtisserie dans le secteur, le savoir-faire, la connaissance de la spécialité et du contexte économique actuel.

Un tour de table est fait tenant compte des risques juridique et financier évoqués ci-dessus. (Jean-Pierre DURET et Maxime ORSIER) s'abstiennent, les 7 autres émettent un avis défavorable à la préemption.

› **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à 7 voix contre et deux abstentions (Jean-Pierre DURET et Maxime ORSIER),

- **Emet** un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption concernant la vente aux enchères du fonds de commerce « Au Crist'Abel » qui a eu lieu le 20 janvier 2023,
- **Charge** Madame le Maire d'informer l'Etude de Maître HOLTZ du non-exercice du droit de préemption de la commune sur cette vente et d'effectuer les démarches en lien avec cette décision.

5. Convention SOCLE avec la Direction de la Lecture Publique du Conseil Savoie Mont Blanc

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de La Muraz bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la Direction de la Lecture Publique (DLP) du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) : soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques.
Un nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027 a été élaboré par la DLP du CSMB, portant trois ambitions :
- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1er janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la DLP du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Objet : Accès aux services de la DLP et à des conventions de projet relatives à l'octroi d'aides financières.
Désignation d'un(e) interlocuteur/trice en charge des relations courantes avec la DLP.

Durée : 2022-2027 (résiliable avec un préavis de 3 mois).

Coût : assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tout déplacement lié à l'activité de lecture publique.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention SOCLE ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique du Conseil Savoie Mont Blanc, à partir du 1er janvier 2023,
- **Accepte** de prendre en charge le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tout déplacement lié à l'activité de lecture publique,
- **Désigne** Madame le Maire interlocutrice chargée des relations courantes avec la DLP.

6. Arrêt du projet du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Arve&Salève

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat ;
Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le Logement ;
Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;
Vu la délibération n°2020 02 042 en date du 26 février 2020, portant sur la révision et la demande de prorogation du PLH n°2 de la Communauté de Communes Arve&Salève (CCA&S) ;
Vu la délibération n° 2022 131 en date du 7 décembre 2022, arrêtant le projet de PLH n°3 de la CCA&S ;
Considérant que la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de PLH de la CCA&S ;
Le programme local de l'habitat est le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.
D'une durée de six ans, **2023 – 2029**, le projet de PLH d'Arve & Salève a été élaboré en concertation étroite avec les huit communes qui composent son territoire, l'État et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs rencontres.
L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :
- le **diagnostic** de la situation locale et les enjeux,
- les **orientations**, les axes d'interventions prioritaires et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le **programme d'actions,**

Considérant que le diagnostic du PLH 2023-2029 fait état d'un certain nombre de points clés pour le Territoire :
• Croissance des prix de l'immobilier en 2022 : + 8 % ;
• Taille des ménages relativement importante, mais en forte diminution ;
• Population relativement jeune, avec un vieillissement marqué ;

- Médiane du niveau de vie élevée au regard des EPCI voisins ;
- Nombre de logements prévus dans le PLH 2 dépassé, mais avec 60 % de l'objectif logements sociaux réalisés ;
- Potentiel estimé de + de 4 000 logements (Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP et Zone U) ;
- 42 % des actifs résidents travaillant en Suisse (2017) ;
- 80 % des nouveaux actifs (2012-2017) travaillant en Suisse (2017).

Au vu de ces constats, il est exposé que le Territoire de la CCA&S est **très dynamique** sur le plan démographique. Il accueille de nombreux ménages extérieurs au pouvoir d'achat important. Cette forte attractivité tend à **engendrer une offre d'habitat de plus en plus chère** sur le territoire. La commune de Reignier-Esery en tant que pôle central joue un rôle social important, voire assez unique au niveau de l'ensemble du périmètre observé. Il n'en demeure pas moins que les écarts de revenus sont profonds et que les échanges qualitatifs avec les acteurs du territoire donnent à penser que le phénomène se renforce, du fait de l'envol des prix immobiliers d'une part, et du développement du parc social sur Reignier-Ésery en particulier.

Le **marché résidentiel** présente donc **une forte tension** car il n'arrive pas à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages souhaitant se loger. Il apparait nettement que le **modèle économique immobilier local dessine les trajectoires de vie des ménages du territoire**. C'est l'habitat qui conditionne et détermine les choix de vie des ménages. Cela en fait le levier central et majeur de la politique locale avec ses impacts en matière de déplacements, de développement économique, de changements climatiques, etc...

Le document d'orientations présente les axes d'intervention prioritaires dans ce PLH. Ceux-ci sont construits à partir d'un scénario qui prévoit une croissance de la population sur le territoire de 1,3 %. Ce scénario est également territorialisé à partir d'une nouvelle grille de lecture du territoire.

Secteur	Communes	Pop 2019	Enjeux	Approche de développement PLH 3
Centralité de référence	REIGNIER-ÉSERY	8 072	Présence des services, gare Léman Expresse (LEX), obligations Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	Maitrise relative du développement en intégrant les besoins de rattrapage SRU et une accession abordable
Centralité secondaire	PERS-JUSSY	3 108	Organisation en bourgs, en développement et effet de seuil pour obligations réglementaires	Maitrise relative du développement en préparant la transition vers le rattrapage SRU et une accession abordable
Pôle proximité vallée	MONNETIER-MORNEX, NANGY, SCIENTRIER et ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	6 693	Bordure de la CCA&S vers la "frontière", lien avec l'autoroute, le développement du schéma cyclable à optimiser	Territoire potentiellement en accueil de développement, mais avec maitrise, avec production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et abordables à organiser
Pôle proximité montagne	ARBUSIGNY et LA MURAZ	2 201	Bordure "montagne" de la CCA&S, avec développement modéré	Maintien d'un développement maitrisé avec approche mutualisée de l'offre sociale et abordable

Ainsi, la réalisation annuelle de logements se répartit de la manière suivante : 122 sur REIGNIER-ÉSERY, 22 pour la centralité secondaire de PERS-JUSSY, 50 pour les Communes du pôle proximité de vallée et 17 pour les Communes du Pôle proximité montagne. En outre, la production de logements locatifs sociaux est aussi territorialisée.

Se basant sur ce scénario, Arve & Salève choisit d'orienter son action selon les quatre axes suivants :

1. Assurer la gouvernance et le suivi d'un PLH "boîte à outils" ;
2. Maîtriser le développement "habitat" ;
3. Être en veille sur le parc existant ;
4. Prendre en compte les fragilités de certains publics.

Ces axes se déclinent en un programme de 10 actions opérationnelles, avec 2 volets clairement identifiés : ingénierie et aides.

• 7 actions dans le volet ingénierie :

Action 1 : animer le portage politique du PLH en continu ;

Action 2 : optimiser, voire développer, des observatoires pour innover et/ou dresser des bilans au fil de l'eau ;

Action 3 : renouveler le Plan d'Action Foncier pour définir une stratégie claire ;

Action 4 : mettre en place un système d'appui aux communes, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au montage d'opérations au service de maitrise du marché immobilier, de la qualité et du développement ;

Action 5 : articuler le PLH et sa stratégie foncière avec les schémas départementaux, et notamment celui des Gens Du Voyage ;

Action 6 : réfléchir à une mutualisation des logements communaux d'urgence ;

Action 7 : mettre en place un dispositif de logement intergénérationnel chez les particuliers

• 3 actions dans le volet aides :

Action 8 : changer le logiciel des aides à la production de logements locatifs sociaux ;

Action 9 : développer la rénovation énergétique en priorité sur les travaux d'isolation et les ménages aux revenus intermédiaires ;

Action 10 : adapter le parc au vieillissement de la population.

Le processus, initié en septembre 2021, a permis une élaboration participative du projet de PLH 3, associant les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs socioprofessionnels au sein des instances de pilotage du projet, ainsi que les habitants du Territoire (réunion publique).

Il est précisé que pour la commune de La Muraz, le scénario démographique du PLH pour la période 2023-2029 est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	2023	2029	Taux de croissance annuelle 2023-2029
La Muraz	1 092	1 117	0,75%
Secteur	2 280	2 332	0,75%
Arve et Salève	21 171	22 027	1,33%

Il est précisé que pour la commune de La Muraz, les objectifs de production de logements sociaux sont fixés pour la période 2023-2029 comme suit :

Objectifs PLH logements abordables	Ensemble logements	Objectifs Logts locatifs sociaux	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS	Accession abordable	Libre
La Muraz	50	7	-	7	1	7	35
Secteur	100	15	-	14	2	15	70
Arve et Salève	1 264	395	98	197	99	211	658

Il est rappelé au conseil municipal qu'au vu de l'avis des huit communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la CCA&S adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat.

L'assemblée prend acte des données et des objectifs spécifiques à la commune.

Un échange s'engage autour de la table faisant ressortir que le PLH n'est pas opposable aux pétitionnaires (notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme), mais qu'il dicte

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

à la commune des données et objectifs qui seront repris dans le prochain PLU.
Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, au vu des annexes communiquées,

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Donne** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3 de la CCA&S,
- o **Approuve** les objectifs fixés par la Commune de La Muraz,
- o **Autorise** Madame le Maire à transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes.

7. Décisions prises par délégation

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 323, 1131 situées « 173 place Centre Village ».

8. Questions diverses

Journée environnement	22/04/2023
Repas des aînés	23/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille (procuration à PRALLET Elisabeth)
Procuration : 1 — Absent : 0 — Public : 0
Secrétaire de séance : GUERINI Gianni

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**

- o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

2. Commissions communales

Madame le Maire informe que Monsieur Edouard JACQUEMOUD a demandé à ne plus être membre de deux commissions (Associations de la Commune/membres de droit au Comité des Fêtes/jeunesse/culture et sports et Bulletin communal/information/site internet).

Elle propose de revoir la composition de ces dernières et invite les membres présents à le remplacer.

En toute cordialité, les membres entendent la demande de Monsieur Edouard JACQUEMOUD.

En l'absence de désignation volontaire spontanée, Madame le Maire propose à Monsieur Gianni GUERINI de le remplacer.

En l'absence d'autre candidature, il accepte d'être membre responsable de la Commission Associations de la Commune/ membres de droit au Comité des Fêtes/jeunesse/culture et sports et membre de la Commission Bulletin.

Nom de la commission :	Membres (Membre responsable) :
Associations de la Commune/membre de droit au Comité des Fêtes Jeunesse, culture et sports	Gianni GUERINI Camille LAYEUX Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Christelle THÖRIG
Bulletin communal/Information/ Site internet	Camille LAYEUX Marie-Aurélie AMARAL Gianni GUERINI Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Etienne TOULLEC

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

- o **Approuve** la composition des commissions communales comme citée ci-dessous :

Nom de la commission :	Membres (Membre responsable) :
Associations de la Commune/membre de droit au Comité des Fêtes Jeunesse, culture et sports	Gianni GUERINI Camille LAYEUX Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Christelle THÖRIG
Bulletin communal/Information/ Site internet	Camille LAYEUX Marie-Aurélie AMARAL Gianni GUERINI Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Etienne TOULLEC

3. Subvention Association des Parents d'Elèves

Madame la Directrice de l'école de La Muraz a sollicité deux subventions pour des séjours :

- classe de GS/CE1 du mercredi 24 mai au vendredi 26 mai 2023 à Val Cenis-Bramans,
- classe de CP/CE2 et CE2/CM1/CM2 du mardi 6 juin au vendredi 9 juin 2023 à Val Cenis-Lanslebourg.

Elle demande une subvention de 690.00 € pour la première et une de 2 000.00 € pour la seconde.

La participation financière de la commune conditionne celle pouvant être accordée par le Conseil Départemental pour ces séjours.

L'Association des Parents d'Élèves porte ces projets et encaissera donc cette subvention.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

- o **Vote** les subventions au profit l'Association des Parents :
  - De 690.00 € pour la classe des GS/CE1,
  - De 2 000.00 € pour le séjour de la classe découverte des classes de CP/CE2 et CM1/CM2,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Par suite de 2 années de COVID, 3 classes partent cette année, ce qui représente un gros budget. Mais Madame la Directrice s'est engagée à ne pas représenter de demande de subvention pour des sorties scolaires pendant 4 ans.

4. Source Creux de l'Ours : Etude de faisabilité relative à la mutualisation de l'eau

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la source du Creux de l'Ours aussi appelée Source du Chênex, située sur la Commune du Sappey.

Elle expose que l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Mont-Salève a fait réaliser en 2018 pour le compte de notre Commune une étude de faisabilité pour remonter le surplus d'eau de la source du Creux de l'Ours et mutualiser son utilisation pour alimenter gravitairement les alpages en direction de La Croisette au moyen d'une conduite PVC.

L'AFP du Mont-Salève a missionné le cabinet Profils Etudes pour réaliser cette étude avec l'appui du Syndicat Mixte du Salève pour l'évaluation des enjeux environnementaux et de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour le montage du dossier de demande de subvention. Le coût total de l'opération assistance comprise s'est élevé à 3 965.00 € TTC. Pour ce projet, l'AFP a bénéficié d'une aide financière de 80% du Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

La Commune, outre le fait de mettre la source à disposition de l'AFP dans le but de la partager à 5 alpages, s'est engagée à payer l'auto-financement de cette étude pour un montant de 793.00 €.

Voici le détail de la répartition des dépenses du programme :

				FINANCEMENT		
Nom du bénéficiaire	**Coût étude TTC**	**Frais assistance TTC**	**Coût total TTC**	***Subvention CD 74 (80%) TDENS***	***Participation commune de La Muraz***	**Total reste à charge** Commune de La Muraz
Commune de La Muraz	3 660.00 €	305.00 €	3 965.00 €	3 172.00 €	793.00 €	**793.00 €**

Cette étude concluante a permis à l'AFP du Mont-Salève de réaliser en 2022 les travaux de mutualisation de l'eau en partie sommitale du massif avec la création d'un stockage collectif de type impluvium (300 m^3) et d'une colonne de distribution de 3 kilomètres desservant 5 alpages en eau brute. Ces ouvrages sont alimentés principalement grâce aux eaux de fonte de neige et autant que de besoin par la source du Creux de l'Ours.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

o **Autorise** Madame le Maire à verser à l'AFP du Mont-Salève, la participation financière de la commune à hauteur de 793.00 € pour l'étude de faisabilité réalisée en 2018,

o **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette présente délibération,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

5. Conseil Départemental : convention aménagement feux de récompense

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de deux feux de récompense et de ralentisseurs est intervenu sur la RD15, sur le territoire de notre commune. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération ont été assurés par le Département.

Une convention entre la Commune et le Département doit cadrer les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement et notamment :

Objet : Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

Durée : le temps que les équipements resteront en service,

Coût : 96 000.00 € assurés par le Département (maîtrise d'ouvrage et financement de l'ensemble de l'opération).

A charge de la Commune :
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et plateaux (bordures et revêtements), déneigement,
Prestations de marquage,
Signalisation de direction,
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations...

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-annexée,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

6. ENEDIS : conventions de servitude et de mise à disposition de terrain (suite DL 2020 02 04)

Par délibération 2020 02 04 du 25 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer trois conventions avec ENEDIS.

Celles-ci avaient pour objet la mise à disposition de terrains :

- Pour les servitudes de passage et pour la pose de postes de transformation
  - o « La Muraz », (parcelle C 3), convention FI 74 SERV 1907966,
  - o « Le Feu » (parcelle E 1326), convention FI 74 SERV 1907962
- Pour la servitude de passage relative à l'enfouissement des câbles
  - o au chef-lieu (parcelles E 330, 331, 1028, 1326),
  - o au Peutet (parcelles E 245, 980, 1708),
  - o Chez Briard (parcelles E 1039, 1042, 1045, 1046, 1049, 1050),
  - o Vers le Moulin (parcelle B 1040),
  - o Merdafeu (parcelle C 3), convention FI 74 SERV 1907993,
- Indemnités de 15 € par convention.

Par courrier du 14 février 2023, l'étude notariale de Maître Antoine RODRIGUES a demandé à Madame le Maire de signer les procurations nécessaires à la réitération des actes notariés concernés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir signer ces actes en donnant procuration à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, « 4 route de Vignières », à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- faire toutes déclarations,
- passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

L'office notarial sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Maire par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,

o **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, « 4 route de Vignières ».

7. ENEDIS : convention de servitude et de mise à disposition de terrain – parcelle E 1712 - Cologny

ENEDIS va effectuer le raccordement électrique de l'ensemble immobilier « les Balcons du Salève ».

Cela implique une tranchée et l'enfouissement de câbles en souterrain, de l'ensemble immobilier au transformateur situé aux abords de la salle polyvalente (parcelle E 1712).

Termes principaux de la convention :

- Indemnité unique et forfaitaire de 22 €,
- Durée : vie des ouvrages,
- Travaux effectués aux frais et sous la responsabilité d'ENEDIS.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour la servitude de passage relative à l'enfouissement de câbles sur la parcelle communale E 1712,

o **Autorise** Madame le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial en charge de l'acte,

o **Précise** que les frais éventuels d'actes notariés seront à la charge d'ENEDIS.

8. Office National des Forêts : programme d'actions 2023

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt). Il propose 3 lignes de dépenses.

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de dégagement sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

L'assemblée souhaite néanmoins pérenniser le patrimoine communal et s'exprime favorablement sur les travaux suivants :

o Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés » par la Région Auvergne Rhône-Alpes à 30%

- Intervention en futaie irrégulière 3 410.00 € HT
  (relevé de couvert, dégagement de semis, nettoiement, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)
  Localisation : 1.u

o Travaux de maintenance

- Protection contre le gibier 1 600.00 € HT
  (enlèvement des protections individuelles) - Localisation : 8.u

Total : 5 010.00 € HT

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,

o **Décide** de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,

o **Souhaite** solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,

o **Charge** Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.

9. Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau (page suivante)

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,

o **Adopte** le tableau des emplois présenté ci-dessus,

o **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

10. Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3	Postes pourvus	Poste vacant Nbre	Poste vacant depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021
	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	non		1	01/08/2020	35	0		06/05/2010
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	oui	1			17,5	0,5	DL 2021 02 03	02/03/2021
								Total	**2,5**		
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	oui	1			26,31	0,75	DL 2018 05 05	28/08/2018
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	oui	1			6	0,17	DL 2021 02 03	02/03/2021
	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021
	ATSEM	ATSEM	ATSEM	oui	1			17,5	0,5	DL 2021 07 02	28/09/2021
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe (adjoint technique)	non	1			17	0,48	DL 2012 03 03	01/03/2012
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	oui	1			17,4	0,49	DL 2021 07 02	28/09/2021
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique	oui	1			20	0,57	DL 2021 06 02	18/08/2021
								Total	**3,96**		
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe (adjoint technique)	non	1			35	1	DL 2011 44	01/09/2011
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013
								Total	**2**		

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
o **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2022.

11. Acception du compte administratif 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente le compte administratif du budget principal, dressé pour l'exercice 2022, et les résultats définitifs tels que présentés ci-contre :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE DE GESTION - (Trésorerie) - COMPTE ADMINISTRATIF (Ordonnateur) - TTC						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2021		602 792,35		261 038,21		863 830,56
Opérations de l'exercice 2022	904 228,93	1 186 844,39	512 471,53	167 275,40	1 416 700,46	1 354 119,79
Total report 2021 et exercice 2022	904 228,93	1 789 636,74	512 471,53	428 313,61	1 416 700,46	2 217 950,35
Résultat de Clôture de l'exercice 2022		282 615,46	345 196,13			62 580,67
Résultat cumulé des exercices 2021 et 2022, hors RAR 2022		885 407,81	84 157,92			801 249,89
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023			141 813,60	249 242,00		107 428,40
TOTAUX CUMULES (report 2021, exercice 2022 et RAR 2022)	**904 228,93**	**1 789 636,74**	**654 285,13**	**677 555,61**	**1 558 514,06**	**2 467 192,35**
RESULTATS DEFINITIFS		**885 407,81**		**23 270,48**		**908 678,29**

L'assemblée a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 qui concorde avec le compte administratif 2022.

Madame le Maire quitte la salle quelques minutes laissant Monsieur Gianni GUERINI soumettre le vote à l'assemblée.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
o **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2022.

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

12. Affectation du résultat 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

	Bilan de Clôture 2022		Affectation du résultat		
Section Fonctionnement	Excédent 2021 (002)	602 792,35 €	Compte 002 (BP 2023)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2019)	885 407,81 €
	Total des Recettes	1 186 844,39 €			
	Total des Dépenses	904 228,93 €			
	Résultat de l'exercice	282 615,46 €			
	Résultat à affecter F	**885 407,81 €**			
Section Investissement	**Bilan de Clôture 2022**		**Affectation du résultat**		
	Excédent 2021 (001)	261 038,21 €			
	Total des Recettes	167 275,40 €			
	Total des Dépenses	512 471,53 €			
	Résultat de l'exercice	-345 196,13 €	Compte 001 (BP 2023)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2019)	-84 157,92 €
	Résultat à affecter I	**-84 157,92 €**			
	Résultat à affecter F+I	**801 249,89 €**		**Résultat affecté F+I**	**801 249,89 €**

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
o **Approuve** ces affectations.

13. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années. Ils pourraient être amenés à évoluer.

Question et étude à revoir en commission finances avant le vote du prochain budget.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
o **Approuve et vote** le maintien de ces taux,
o **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

14. Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finance du 2 mars 2023.

Il se présente comme suit :

	Vote	Dépenses	Recettes	Vote
Fonctionnement	Chapitre 011	386 914,88 €	885 407,81 €	**Résultat reporté**
	Chapitre 012	384 340,00 €	30 000,00 €	Chapitre 042
	Chapitre 014	44 106,00 €	64 000,00 €	Chapitre 70
	Chapitre 022	50 000,00 €	520 221,00 €	Chapitre 73
	Chapitre 023	926 065,72 €	417 887,00 €	Chapitre 74
	Chapitre 042	10 004,12 €	60 002,59 €	Chapitre 75
	Chapitre 65	110 568,00 €		
	Chapitre 66	65 519,68 €		
	Total section fonctionnement	1 977 518,40 €	1 977 518,40 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	84 157,92 €	926 065,72 €	
	Chapitre 040	30 000,00 €	10 004,12 €	Chapitre 040
	Chapitre 16	127 895,21 €	53 004,25 €	Chapitre 10
	Chapitre 20	12 000,00 €	249 242,00 €	Chapitre 13
	Chapitre 21	635 650,14 €	3 147,78 €	Chapitre 16
	Chapitre 23	330 760,60 €		
	Chapitre 27	21 000,00 €		
	Total section investissement	1 241 463,87 €	1 241 463,87 €	
Total du budget		**3 218 982,27 €**	**3 218 982,27 €**	

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
o **Approuve et vote** par section et par chapitre ce budget équilibré. 37. Décisions prises par délégation

15. Décisions prises par délégation

Louage de choses : Location appartement bibliothèque sis 44 Centre Village

L'appartement situé au-dessus de la bibliothèque d'une surface de 88.62 m², fraîchement rénové, est loué :

- Depuis le 08/02/2023 jusqu'au 31/07/2023
- Loyer : 850 € par mois
- Charges : 15 € par mois (entretien chaudière, ordures ménagères...)
- Caution : 1 mois de loyer soit 850 €
- Renouvellement express (demande à formuler 2 mois avant le terme).

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 156, 157 situées « 241 chemin du Mont d'en Haut »,
- parcelles B 1286 et 1286 situées « 25 route d'Arbusigny » et « Chez Collet ».

16. Commissions communales

15/02/2023 et 09/03/2023 : Commission Bâtiments/Voirie

02/03/2023 et le 07/03/2023 : Commission Finances

03/03/2023 : Commission des Impôts Directs

10/03/2023 : CCAS

17. Questions diverses

Visite de Madame la Sous-Préfète

Dans le cadre de sa prise de fonction, Madame la Sous-Préfète visite les communes de son arrondissement. Elle viendra à La Muraz le mardi 21 mars 2023 de 14 à 16h00 pour informer et appréhender le territoire et les projets communaux.

Tableau matinée environnement et Tableau repas des Aînés

Ces documents circulent au sein de l'assemblée pour recueillir les disponibilités de chacun(e).

Fresque du climat

Cette démarche initiée à l'échelle de l'intercommunalité a pour but d'éclairer les élus pour comprendre les enjeux du réchauffement climatique et à trouver comment agir.

C'est un outil d'acculturation aux enjeux de la transition écologique, un partage de références (ordres de grandeurs), un outil d'aide à la décision et à la réalisation de plans d'actions locaux.

Cette démarche est aussi menée sur les autres communautés de communes du Pôle métropolitain du Genevois Français afin de sensibiliser 2350 conseillers municipaux.

Concrètement, elle propose des ateliers de 3h00 : construction d'une fresque, expression, discussion, temps de réflexion pour identifier des actions prioritaires.

Inscriptions des élus vivement sollicitée par Madame le Maire.

Lynx le 01/09/2023 – 19h00 Salle polyvalente

Un habitant de la commune a proposé l'organisation d'une conférence sur le lynx à La Muraz.

Celle-ci serait présentée par le Centre Athénas.

Cette association de protection de la faune sauvage a été créée en 1987 et est installée à L'ETOILE dans le département du Jura. Elle s'est donnée pour missions la sauvegarde de la faune sauvage (dont le lynx), l'étude des populations animales et de l'impact des activités humaines, la protection des espèces et des biotopes rares ou menacés, la sensibilisation du public à la protection des espèces et des milieux et la lutte contre le trafic d'animaux sauvages.

Son rayon d'action est interrégional et couvre les 11 départements que sont le Jura, le Doubs, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, la Côte d'Or, la Saône et Loire, l'Ain et le nord de la Haute Savoie, le nord du Rhône, le sud de la Haute-Marne et l'Est de la Nièvre.

Cette conférence aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 1er septembre 2023 à 19h00 : date à réserver dans vos agendas !

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, MEUNIER Patricia, LAYEUX Camille (procuration à PRALLET Elisabeth)

Procuration : 1 — Absent : 0 — Public : 0
Secrétaire de séance :CLERC David

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

› **Le Conseil Municipal,**

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

2. Référent déontologique des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de cette obligation, l'Association des Maires de Haute-Savoie (Adm74), en concertation avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74), s'est mobilisée, et a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les Collectivités intéressées du Département.

Il s'agit de Messieurs :

- David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie-Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche. Il a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie-Mont-Blanc ;
- Jean-Olivier VIOUT, qui a été successivement Substitut du Procureur à ANNECY en 1973, Procureur de la République à

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

ALBERTVILLE, substitut général, puis avocat général à la Cour d'Appel de LYON à partir de 1985. Il a ensuite été Procureur Général près la Cour d'Appel de GRENOBLE en 2001, puis Procureur Général près la Cour d'Appel de LYON de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, il a coanimé de 2017 à 2023, le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des Commissaires de justice.

Madame le Maire lance la discussion. A l'issue du tour de table, Monsieur David BAILLEUL a été désigné référent déontologue.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
o **Décide**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

3. Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Saint Antoine (A.S.A.) occupe le Presbytère, situé au 1er étage du bâtiment de la Mairie et que la micro-crèche Mes Premiers Pas occupe un local communal.

Il y a donc lieu de recouvrer les sommes forfaitaires suivantes :

- 4 189.07 € pour l'année 2022 au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'A.S.A.,
- 468.65 € pour l'année 2022 au titre de la consommation d'eau par la micro-crèche Mes Premiers Pas.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 4 189.07 € au nom de l'A.S.A.,
o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 468.65 € au nom de la micro-crèche Mes Premiers Pas.

4. Emplois d'été

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner le grade sur lequel il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il faut pallier les absences des agents des services techniques durant les vacances et assurer l'entretien des bâtiments communaux et scolaires notamment,

Il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent (adjoint technique) à temps complet, pour la période du 1er juin 2023 au 31 octobre 2023.

Les élus sont très favorables à ces emplois ouverts aux jeunes leur permettant une première expérience professionnelle.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
o **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1er juin 2023 au 31 octobre 2023,
o **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,
o **Décide** que la rémunération sera comprise entre l'IB 388 et l'IB 412,
o **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

5. Service commun d'urbanisme : avenant 2 à la convention

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment

l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016, la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ; la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017,

Vu la Convention signée et son avenant n°1 approuvé en date du 06 octobre 2021,

Depuis sa création en date du 1er octobre 2017 le Service Commun Urbanisme (SCU) a évolué sur les missions réalisées pour le compte des communes et notamment en termes d'actes instruits.

Ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la Convention :

- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP et un poste d'assistant administratif créé à temps complet mais ouvert pour représenter un 0,5 ETP,
- Ajout d'une possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier l'absence d'un instructeur. Cette prestation sera intégrée dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service et refacturée annuellement.

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre au fonctionnement du service commun urbanisme comme joint à cette délibération.

Les membres de l'assemblée échangent autour de la table.

Monsieur Gianni GUERINI souligne que la facturation de l'instruction des autorisations du droit des sols se fait à l'acte. Il n'y a donc pas lieu que la prestation extérieure soit refacturée en plus.

Pour lui, il devrait être indiqué : « cette prestation sera intégrée dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service refacturé annuellement ».

Trois élus partagent cet avis.

› **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à sept voix pour et quatre abstentions (Gianni GUERINI, Christelle THÖRIG, Jean-Pierre DURET, Edouard JACQUEMOUD),

- o **Autorise** l'avenant à la convention tel qu'annexé à cette convention,
- o **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien Chez Déperraz (Département/CCA&S/Commune)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation d'un point d'apport volontaire jumelé avec un quai de bus est intervenue (parcelles E 1508 et 1499), au lieu-dit « Chez Déperraz » le long de la RD 15.

Une convention entre le Département, la CCA&S et la Commune que Madame le Maire représente, doit cadrer les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement et notamment :

Objet : Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,

- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

Durée : le temps que les équipements resteront en service,

A charge de la Commune :

Espace piétons, espaces de stationnement et arrêt de car : entretien courant et réparation, nettoyage et balayage, déneigement, marquage au sol (via Proximiti), signalisation de direction.

Point d'apport volontaire : entretien des abords, nettoyage et balayage, gestion des éventuels encombrants, marquage, salage, déneigement.

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,

- o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département et la CCA&S ci-annexée,
- o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

7. Requalification du col emblématique de La Croisette

Madame le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°20220709 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de La Muraz a donné son accord favorable à la démarche de valorisation paysagère du Col de la Croisette.

La Commune d'Archamps, était, sur le principe favorable, mais le fait d'en assumer la maîtrise d'ouvrage l'inquiétait au regard de l'équilibre comptable à maintenir avec les autres projets d'aménagement de la Commune. Ceci l'a conduite, en conséquence, à rejeter le principe de la démarche dans les conditions énoncées.

Depuis, une nouvelle rencontre a eu lieu avec les communes concernées afin de préciser les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et prévoir notamment la prise en charge des intérêts pour le cas où nous serions obligés de recourir à l'emprunt pour financer ce projet.

Aussi, Madame le Maire soumet à nouveau à l'approbation de l'assemblée, le projet pour accord de principe.

Madame le Maire présente le projet de convention précisant :

- Son objet : conditions dans lesquelles la commune d'Archamps assure la maîtrise d'ouvrage unique du projet de valorisation du col de La Croisette,
- Les missions respectives des communes,
- Les modalités d'attribution des prestations réalisées par les tiers,
- L'exécution financière (mandatement dont intérêts d'emprunt, FCTVA, remboursement des parts communales, ...),
- Remise des ouvrages,
- Assurances, responsabilités et dommages,
- Durée de la convention, ...
- Rémunération,
- Litiges ...

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

› **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,

- o **Réitère** son accord de principe à ce projet de valorisation paysagère du col de la Croisette tel que décrit en annexe et aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- o **Donne** son accord de principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Archamps,
- o **Approuve** le projet de convention présenté ce jour,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer à cet effet une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que modifiée et jointe en annexe.

8. Décisions prises par délégation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat,

- Concernant notamment la possibilité **de demander à tout organisme financeur** l'attribution de subventions,

Considérant que pour la bonne marche de ces dossiers et des délais impartis pour les demandes de subventions :

– au Conseil Départemental

Projets	Montants subventionnables en €, HT	Taux sollicité	Délai
Sécurisation du Centre Bourg Phase A - Secteurs A, B et P – Tranche 2	432 252.00 €	20 %	2023/2024
Aménagement du sous-sol de la salle polyvalente	136 050.50 €	20 % à 50 %	2023

– à La Région

Projets	Montants subventionnables en €, HT	Taux sollicité	Délai
Aménagement du sous-sol de la salle polyvalente	136 050.50 €	40 %	2023

- Concernant, notamment la possibilité d'exercer **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme,

Considérant que pour le bon déroulement d'actes notariés, la décision suivante a été nécessaire,

o Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 321, 322, 1003, situées « impasse de la Vi du Bi ».

9. Commissions communales

19/04/2023 : Commission Urbanisme

20/04/2023 : Commission Scolaire

11/05/2023 : Commission Communication

10. Questions/Informations diverses

Cérémonie de la Fête des Mères : prévue le samedi 3 juin à 18h30, en mairie, en salle consulaire. Cérémonie ouverte à tous dont 13 familles invitées personnellement en raison de la naissance d'un enfant entre la Fête des Mères 2022 et celle de 2023.

Désignation Jurés d'Assises : trois personnes sont tirées au sort, publiquement sur la liste électorale, constituant le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Elles recevront prochainement un courrier d'information.

Dons au Centre Communal d'Action Sociale :

- Une entreprise ayant involontairement abîmé un panneau a effectué un don de 500.00 € en dédommagement.
- L'Association « Halte-Garderie Lou P'tiou », en sommeil depuis de longues années, a été sommée de clôturer son compte bancaire inactif. Elle a ainsi reversé la somme de 797.67 €.

Vifs remerciements adressés à ces deux entités.

Fresque du climat :

Madame le Maire rappelle le programme lancé par la CCA&S et invite fortement les membres de l'assemblée à participer aux ateliers restants :

- Le samedi 10 juin 2023 à Reignier,
- Le vendredi 16 juin 2023 à Monnetier-Mornex.

Urbanisme

Demandes de permis de construire

BUISSON Killian 24 route de Cotteriat - 73500 AUSSOIS
Transfert de permis de construire (demande accordée)

METZ Johan et LEVET Julie
745 route de Charny - 74800 ETAUX
Construction nouvelle (demande accordée)

BOVAGNE Sylvain 206 rue de la Gare - 74930 REIGNIER
Démolition et construction nouvelle (demande accordée)

Demandes de déclarations préalables

SCI PAMM La Croisette
Modification d'ouverture (demande accordée)

BOCHATON Christian 175 route de Cruseilles
Construction d'une piscine (demande accordée)

France Global Energies
237 rue F. de Pressence, 69100 VILLEURBANNE
Installation de panneaux photovoltaïques (demande accordée)

DAMBRUNE Laure 2291 route d'Esery
Construction d'un muret béton (demande accordée)

ENR FREE 114-116 rue de Verdun, 92800 PUTEAUX
Installation d'un système solaire combiné en surimposition de la toiture (demande refusée)

BATTENDIER Amandine 326 chemin du Mont d'en Haut
Remplacement de clôture (demande accordée)

Atelier Bregigeon Architecte
5 rue Adrien Ligué, 74100 ANNEMASSE
Installation de panneaux photovoltaïques (demande accordée)

VIGNY Damien 2055 route d'Esery
Installation de panneaux photovoltaïques (demande accordée)

DUVAL Mathieu 211 route du Mont Salève
Installation de portail, remplacement de clôture (demande accordée)

DURANTI Eugénie 237 impasse de l'Uche Babeu
Construction d'une véranda (demande accordée)

Atelier Bregigeon Architecte
5 rue Adrien Ligué, 74100 ANNEMASSE
Installation de panneaux photovoltaïques (demande accordée)

NEDELCHEV Vilichko 205 chemin de chez Gargairon
Construction d'un abri voiture (demande accordée)

ISOWATT 22 rue du Tronchon, 69570 DARDILLY
Installation de panneaux photovoltaïques (demande refusée)

LOCHER Gérard, 2363 route des Monts
Division en vue de construire (demande accordée)

« Qui suis-je ? »

Réponse de la devinette du bulletin n° 65 - décembre 2022, page 17.

En 2022, ce pont a connu des travaux de réfection, ceci pour le préserver dans le temps. Il permet le franchissement du ruisseau dit « du Jovy » par le chemin du Champ Bolliet. Ce dernier est situé en contrebas de la route d'Annemasse, en parallèle depuis le chemin de Chez Mollière jusqu'au chemin de la Scierie.

G.G.

État civil

Naissances

Adeline BAILLARD, 96 chemin de la Scierie 30 décembre 2022
Théodore FREVILLE, 290 route des Bois d'Yvre 16 janvier 2023
Elijah PYRAM, 539 route du Mont Salève 18 janvier 2023
Elio BAILLARD, 405 route du Mont Salève 25 mars 2023
Giovann BEAUFUMÉ, les Côtes du Fernex 22 avril 2023

Mariage

Madame Marine TARDY et Monsieur Rémi LECLERCQ
22 avril 2023

Madame Albane DUPANLOUP et Monsieur Thomas MEUNIER
24 juin 2023

Nos finances

L'exercice 2022 montre un résultat de fonctionnement de 326.120,46 €. En résultat cumulé, nous disposons d'un excédent de 885.407,81 €. Les investissements prévus pour cet exercice n'ayant pas pu être tous réalisés, l'exercice s'est clos avec un résultat d'investissement de 345.196,13€, investissements à réaliser sur les exercices à venir. Les conséquences de la crise sanitaire ont retardé beaucoup de chantiers dans notre pays. Pour l'exercice 2023 nos charges financières continuent à diminuer puisque les emprunts contractés précédemment sont en cours de remboursement. Le niveau de nos immobilisations est en nette augmentation puisqu'il prend en compte les projets à réaliser en 2022 : notamment l'extension de la zone 30. Les tableaux et graphes joints vous montreront les détails nécessaires à une bonne compréhension.

Comme d'habitude, les taux d'imposition demeurent sans augmentation. Votre imposition ne subira (pour la partie communale) que l'augmentation du coût de la vie estimée par le Ministère des Finances.

E. T.

Compte Administratif 2022

Section de Fonctionnement

Dépenses

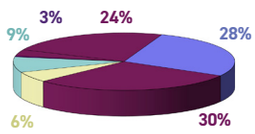

Charges à caractère général **28%**	328 427,79
Charges de personnel **30%**	353 024,61
Charges financières **6%**	70 066,30
Autres charges **9%**	103 319,74
Opération d'ordre **0%**	5 885,49
Atténuations de produits **3%**	43 505,00
Résultat **24%**	282 615,86
Total	**1 186 844,79**

Recettes

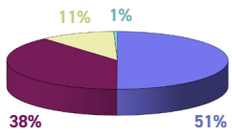

Impôts et taxes **51%**	594 526,22
Dotations, subventions **38%**	456 380,82
Autres produits **11%**	129 515,50
Opérations d'ordre **1%**	6 421,85
Total	**1 186 844,39**

Section d'Investissement

Dépenses

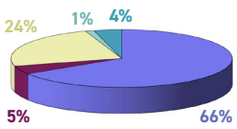

Immobilisations corporelles et incorporelles **66%**	338 330,29
Immobilisations en cours **5%**	24 244,20
Remboursement d'emprunts **24%**	122 695,79
Opération d'ordre **1%**	6 421,85
Solde de l'exercice antérieur **4%**	20 779,40
Total	**512 471,53**

Recettes

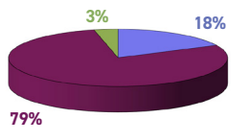

Subventions d'investissement **18%**	29 739,77
Dotations et réserves **79%**	131 650,14
Opérations d'ordre (Transferts entre sections) **3%**	5 885,49
Total	**167 275,40**

Budget 2023

Section de Fonctionnement

Dépenses

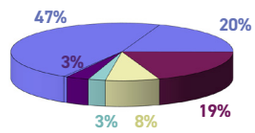

Charges à caractère général **20%**	386 914,88
Charges de personnel **19%**	384 340,00
Autres charges de gestion **8%**	154 674,00
Dépenses imprévues **3%**	50 000,00
Charges financières **3%**	65 519,68
Opérations d'ordre **0%**	10 004,12
Virement à section d'investissement **47%**	926 065,72
Total	**1 977 518,40**

Recettes

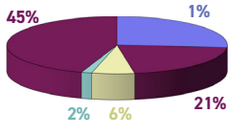

Impôts et taxes **1%**	520 221,00
Dotations, subventions **21%**	417 887,00
Autres produits **6%**	124 002,59
Opérations d'ordre **2%**	30 000,00
Excédent exercices antérieurs (reports) **45%**	885 407,81
Total	**1 977 518,40**

Section d'Investissement

Dépenses

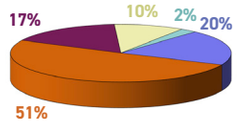

Immobilisations corporelles et incorporelles **51%**	628 597,14
Immobilisations en cours **17%**	208 000,00
Remboursement d'emprunts **10%**	127 895,21
Opérations d'ordre **2%**	30 000,00
Solde de l'exercice antérieur **20%**	246 971,52
Total	**1 241 463,87**

Recettes

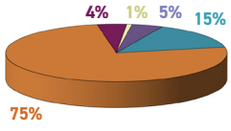

Dotations, fonds divers **4%**	53 004,25
Opérations d'ordre **1%**	10 004,12
Recettes financières **5%**	56152,03
Excédents de Fonct, capitalisés **15%**	186 233,63
Virement à section de fonctionnement **75%**	936 069,84
Total	**1 241 463,87**

Les actus Bâtiment / Voirie

· Le sous-sol de la salle polyvalente

Nous vous le disions dans la précédente édition de décembre 2022, un cabinet d'architecte étudie le réaménagement du sous-sol de la salle polyvalente afin de mettre un espace de stockage à disposition des associations de la commune.

Bonne nouvelle ! Les plans sont aujourd'hui finalisés et des devis sont demandés aux différentes entreprises pour des travaux qui devraient être achevés en fin d'année.

· Les conteneurs semi-enterrés

L'avant dernier point d'apport volontaire des ordures ménagères et du tri de la commune a été réalisé au printemps dernier au lieu-dit chez Déperraz sur les abords de la RD15 en direction de Naz.

Ce bel aménagement a été conçu en coopération avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la Communauté de Communes Arve et Salève. En effet, il s'agit d'un lieu mutualisé pour la collecte des ordures ménagères et du tri et d'un arrêt de car. Une encoche hors de la voie de circulation accueillant un quai bus a été réalisée. Les usagers auront donc l'autorisation de s'arrêter sur l'espace bus qui sera également le lieu de stationnement pour la collecte. La petite fréquentation du quai bus permet cette mutualisation et œuvre en faveur de l'économie de foncier agricole situé à l'arrière de l'ouvrage sur lequel l'empiétement a pu être limité.

· Enfouissement des lignes aériennes

Des travaux sont en cours à la Croisette pour l'enfouissement de lignes aériennes électriques et télécom afin de déposer les poteaux et divers câblages présents sur ce col emblématique. Ces travaux sont gérés, financés et sont sous maitrise d'ouvrage du SYANE, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie.

· Terrain multisports

Le conseil municipal étudie actuellement la possibilité de remplacement des lames en bois du terrain multisports. Régulièrement des planchettes de bois qui datent de l'installation de ce terrain en 1993 cèdent sous les coups de ballon.

A.S.

L'église en rénovation

Comme évoqué dans le précédent bulletin, les collectivités locales assurent l'essentiel des réparations et l'entretien des églises construites avant la loi de 1905. Tout comme les autres bâtiments communaux, l'église fait donc l'objet d'une surveillance régulière.

Après les travaux de vérification des gouttières et la pose de tablettes en cuivre sur la façade sud, c'est la toiture qui a été complément contrôlée dont 2 noues rénovées pour supprimer quelques premières fuites constatées l'an passé.

Des travaux de rénovations intérieures devraient suivre prochainement. Un état des lieux et l'établissement des plans intérieurs sont d'ores et déjà réalisés. Les premiers estimatifs en vue de la passation d'un marché public et les demandes de subventionnement sont en cours.

S.P.

Visite de l'église le 21 juin, avec Christophe Guffond

(Responsable du Service Archéologie et Patrimoine Bâti au Département de la Haute-Savoie)

Pour l'obtention des subventions et explications sur le montage du dossier auprès des différents partenaires financiers.

Economie d'eau... Fleurissement...

Une équation qui devient difficile !

Durant l'hiver dernier, les services techniques ont nettoyé une ancienne cuve métallique que nous avions en stock. Sa capacité est d'environ 6000 litres.

Ils l'ont installée à l'arrière du hangar municipal sur un socle maçonné. Les eaux du toit y sont récupérées et permettent le remplissage de la cuve fixée à la remorque « d'arrosage ».

Dorénavant, les fleurs du Centre Village seront donc arrosées avec de l'eau de pluie.

Parallèlement, les 14 suspensions qui ornaient les lampadaires de la place de la Mairie et de la route d'Esery ont été supprimées. Il est vrai qu'elles étaient volumineuses et de belle qualité florale, mais malheureusement trop gourmandes en eau.

Encore une fois, nous avons privilégié les massifs de pleine terre ornés de végétaux fleuris (arbustifs ou vivaces) pour deux de nos entrées de village.

G.G.

Le printemps à La Muraz

C'était le printemps, saison des giboulées, des alternances de pluie et de soleil et la nature s'est réveillée et s'est parée au fur et à mesure du temps qui passait de ses couleurs éclatantes.

Néanmoins, les agents communaux ont activé un peu plus le processus sur certains lieux, pour retrouver au plus vite des teintes lumineuses dans la commune. En effet, les services techniques ont démarré, bien sûr en s'adaptant aux températures et aux risques de gelée, à la plantation de fleurs et d'arbustes. Les agents périscolaires ont quant à eux, redécoré l'esplanade face à l'école d'ornements pour célébrer cette nouvelle saison et les fêtes de Pâques : de quoi égayer le village après le repos hivernal.

S.P.

Des panneaux pour les financements

Vous les aurez peut-être aperçus sur certains de nos bâtiments communaux : école, bibliothèque, ou à l'entrée de la commune, voire encore à proximité des ponts du village : des panneaux indiquant « l'Etat, la Région et/ou le Département investit pour ses collectivités ». Ces affichages de manière permanente s'inscrivent dans la « Loi engagement et proximité » et indiquent qu'une opération d'investissement a bénéficié d'une subvention.

S. P.

Un défibrillateur à la salle polyvalente

Evoqué lors du précédent bulletin, un défibrillateur automatisé externe (D.A.E) a été installé au cours du premier trimestre 2023 à l'extérieur de la salle polyvalente, entre la porte principale et l'accès à la cuisine. Ce dispositif médical aide à la réanimation de victimes en arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, **toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.**

Pour mémoire, un D.A.E est aussi disponible devant la porte principale de la mairie.

S.P.

Truck Au pré des saveurs

Animée depuis toujours par les métiers de l'hôtellerie restauration, c'est en janvier 2021 que j'ouvre mon foodtruck « Au Pré des Saveurs », spécialisé dans l'événementiel : anniversaire, mariage, baptême, festival, repas d'entreprise... Je propose des plats frais et faits maison. Dans le but de satisfaire ma clientèle et de m'épanouir toujours plus dans mon métier, je m'adapte à tout type de demande : buffet, cocktail dînatoire, plat simple, en livraison ou en privatisation.

@truckaupredessaveurs

F.M.

Alice Debacker
Parentalité et éducation

Consultante en parentalité et éducation, j'aide les familles et les professionnels de l'éducation à améliorer durablement leurs relations entre adultes et enfants/adolescents. C'est après 10 ans d'expériences professionnelles auprès de bébés, enfants et adolescents que je me suis formée pendant 3 ans à l'approche empathique : décoder les causes derrière les comportements problématiques. Vous pouvez me contacter à propos de changements de la vie (rentrée, déménagement, séparation...), problèmes de communication, conflits, stress, sommeil, gestion des émotions et des comportements difficiles notamment. Je me déplace à domicile pour les consultations et dans des structures pour les ateliers, formations, et conférences.

www.aliceparentalite.com

A. D.

Un électricien sur le territoire

Depuis quelques mois, Kevin Zurcher a ouvert son entreprise DEPELEC 74 sur La Muraz. Il intervient sur la commune et les alentours pour toutes interventions d'électricité (dépannage ou création), interphonie, vidéosurveillance, motorisation, etc. Confirmé dans ce métier depuis une quinzaine d'années, nous lui souhaitons le meilleur dans cette nouvelle aventure qu'est l'artisanat.

www.depelec.com

S. P.

Samedi 21 janvier

les vœux du Maire et du Conseil Municipal

La crise sanitaire liée au Covid19 ayant perdu son caractère aigu, même si nous savons que nous devrons désormais vivre, voire cohabiter avec ce virus, nous avons pu renouer avec les moments de convivialité et la cérémonie des vœux du Maire a permis de bien commencer la nouvelle année. Nous avons noté la présence de Cyril Pellevat, Sénateur, de David Ratsimba, Conseiller Départemental, de Sébastien Javogues, Président de la CCA&S, d'élus d'autres communes, de Pierre Hérisson, sénateur honoraire de la Haute Savoie, de Mélanie Fantuzzo, Directrice de l'Ecole, etc. Nous avons pu ensuite rencontrer ces personnalités et retrouver d'anciens élus. Après les mots de bienvenue et de remerciement, nous avons pu, grâce à un diaporama exhaustif et clair, passer en revue tous les événements importants depuis la dernière cérémonie qui remontait à l'avant Covid. Parmi les réalisations de cette période, nous avons pu noter l'ouverture de la micro-crèche en août 2020, l'emménagement de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux, la réhabilitation de l'ancien appartement de l'école dans le but de le louer, l'achat d'une ancienne maison du centre du village au rez-de-chaussée de laquelle s'est installé le salon de coiffure. Divers travaux d'entretien ou de réfection sur les bâtiments ou édifices communaux ont permis de les garder fonctionnels et protégés (cf. le toit de l'église). Le dernier maillon de l'assainissement collectif sur le secteur de la Grange Rouge/le Jovy a été achevé en 2021 par le SRB. Divers travaux de voirie ont permis de réparer les dégâts des derniers hivers. En attendant le résultat d'une étude complète sur la circulation au centre de la commune, un duo de feux tricolores de type « récompense » assure un ralentissement efficace des véhicules. Les travaux qui suivront ces études permettront non seulement une bonne sécurisation, mais encore une configuration plus conviviale de ce centre : aménagement du parking, repositionnement du bassin et petit square. Divers enfouissements de lignes électriques, en particulier de la moyenne tension (3 x 20.000V) permettront une meilleure sécurisation de la fourniture d'électricité.

Madame le Maire a adressé ses plus sincères remerciements à tout le personnel municipal ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal et du CCAS et à toutes les associations qui œuvrent pour animer la commune. Une mention particulière a été accordée pour le Téléthon dont le résultat s'est de nouveau retrouvé à un excellent niveau (près de 4.500€).

Tout naturellement, le verre de l'amitié avec son buffet ont clos joyeusement la soirée.

E.T.

Journée de l'environnement

Samedi 22 avril, la commune a célébré le 53ème jour de la terre (journée internationale de la terre nourricière désignée par l'ONU) autour de « l'opération commune propre ». Les habitants étaient invités à se rassembler au hangar communal pour former ensuite de petites équipes prêtes à parcourir la commune, munies de sacs poubelle, gants, bottes, pinces à déchets, pour une chasse aux détritus sauvagement abandonnés dans la nature.

L'équipe était peu nombreuse, mais les participants ont lutté activement afin d'amoindrir les dommages infligés à Dame Nature. Le bilan ne fut pas catastrophique, on peut même dire qu'il y a du progrès, bien que les sacs aient fini par se remplir.

La manifestation s'est conclue autour d'un bon pique-nique de l'amitié où l'on s'est dit « à l'année prochaine... et les années suivantes », jusqu'à ce que le jour de la terre n'ait plus lieu d'être.

F.G-F.

Cérémonie du 8 mai

Comme chaque année, ce jour marque la victoire des alliés sur l'Allemagne nazie le 8 mai 1945, jour qui rétablit la paix sur notre continent. Tout le monde pensait « Plus jamais ça » et notre Europe a connu une période de calme, de réconciliation et de développement économique. L'Allemagne est devenue un pays ami et nous avons pu prendre conscience que ce régime politique et cette guerre avaient été aussi une souffrance pour le peuple allemand. Malheureusement notre continent a connu depuis d'autres conflits à nos portes : en ex-Yougoslavie entre Serbes et Croates, puis entre Serbes et Croates réunis contre la Bosnie-Herzégovine de 1991 à 1995. Ces conflits se sont déroulés avec un désir de « nettoyage ethnique » et de génocides. Et aujourd'hui, à nos portes où un des alliés de 1945 porte la guerre contre un de ses voisins.

Cette année, la levée de toutes les mesures de protection anti-Covid a permis de nous retrouver au monument aux morts avec l'ANACR (Association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance). Deux gerbes ont été déposées au monument : celle de l'ANACR avec la participation des enfants de l'Ecole et celle de la Commune. Sylvain Marongui, Président de l'APE, a mis son talent de musicien au service de la Commune pour l'ouverture du Ban et la Sonnerie aux morts. Tout le monde a pu ensuite se retrouver au Bistrot de notre Commune.

E.T.

Nadia Idiri à la rencontre des élus

Mardi 21 mars, Nadine Perinet a reçu Nadia Idiri, sous-préfète depuis décembre 2022. La nouvelle représentante de l'Etat tient à aller à la rencontre des élus du territoire. "Cela permet de mieux comprendre le rôle de chacun, de faire le lien avec le ministère, de saisir les enjeux et de mieux accompagner les projets." Après un début de carrière comme enseignante, elle a rapidement embrassé la vie politique et occupait auparavant le poste de Cheffe de cabinet de la ministre de la Santé et de la Prévention.

La sous-préfète a pris son temps pour aborder de nombreux dossiers. L'échange s'est fait naturellement autour des subventions, de l'école communale, de la micro-crèche, des projets réalisés grâce au portage EPF, de la boulangerie, de la réfection de l'église, des ponts, de l'espace jeux, du sous-sol de la salle polyvalente, de la sécurité au centre village, de l'aménagement de la Croisette, des perspectives immobilières, de la coopération transfrontalière et de bien d'autres sujets. La sous-préfète a pris des notes, donné délicatement son avis à l'appui de son expérience, posé des questions précises et appropriées et a assuré son action de conseil.

Puis Nadia Idiri a été invitée à se rendre à la bibliothèque municipale, une structure en pleine expansion grâce à une équipe impliquée et dynamique que la sous-préfète n'a pas manqué de féliciter.

À la fin de sa visite de courtoisie, la sous-préfète a remercié Madame le Maire pour son accueil et n'a pas manqué de noter le charme du village en soulignant que "la commune est dynamique avec de nombreux projets".

F.G-F.

Attention !
Changement de date !

Modification de dates

Contrairement à ce que nous avions indiqué dans le calendrier des manifestations 2023, distribué dans le bulletin n°65 - parution décembre 2022, **le Téléthon aura lieu le samedi 9 décembre, le Marché de Noël, le vendredi 15 décembre et le Goûter de Noël aux aînés, le samedi 16 décembre 2023.**

Le calendrier s'est adapté à la date du Téléthon national qui a lieu le 2ème week-end de décembre cette année.

S.P.

Conférence sur le lynx

vendredi 1er septembre

Réintroduit dans les années 70 en Suisse, la population est aujourd'hui estimée à 150 individus en France. Le lynx boréal est notre panthère, symbole du sauvage au cœur de nos vieilles forêts. Principalement installée dans le Jura, l'espèce est timidement présente en Haute-Savoie. Extrêmement discret, il arrive pourtant que le félin passe par le Salève, mais rares sont ceux qui l'ont aperçu.

Si vous souhaitez en connaître un peu plus sur ce fantôme des bois et son rôle dans nos paysages, le Centre Athénas sera présent à La Muraz, en conférence le vendredi 1er septembre. Gilles Moyne, directeur du centre investi dans la sauvegarde de l'espèce, nous parlera de son travail et de celui de son équipe spécialisée dans la réintroduction de lynx orphelins. Ce centre de soin pour la faune sauvage est le seul en France agrémenté pour la capture du lynx. Présentation, projection, et temps d'échange seront proposés.

Ce sera l'occasion d'aborder le destin fragile du plus grand félin d'Europe. Ce gros chat aux oreilles en pinceaux, est menacé par la route, le braconnage et le manque de brassage génétique.

En espérant vous retrouver nombreux pour ce moment de nature partagé.

B. M.

Services de cantine et de garderie

Municipalisés au cours de la précédente mandature, au 01/01/2018, ces services ont déjà traversé différentes étapes : nouveaux locaux, équipe partiellement renouvelée, adaptation des horaires, des tarifs... toujours dans l'objectif d'assumer un service de qualité et de proximité à l'intention des écoliers de La Muraz.

Auparavant, la commune subventionnait l'Association des Parents d'Elèves à hauteur de 17 000€ par an en se fixant un plafond maximal de 20 000 €, financement admissible pour la collectivité.

Les différents contextes (Covid 19, augmentation des tarifs sur les denrées alimentaires, crise de l'énergie, masse salariale) ne les ont pas épargnés. C'est pourquoi la première augmentation depuis la municipalisation est intervenue au 1er janvier 2023.

Mais que comprend le prix de revient d'un repas ?

Ce qui est communément appelé coût du « repas » devrait plutôt être dénommé coût de la « pause méridienne » comprenant 1 repas servi + 1h30 d'encadrement.

- Repas
  - o Denrées
  - o Service (assistance particulière auprès des maternelles)
  - o Vaisselle et entretien des locaux...
- Encadrement pendant 1h30

Effectif du personnel pour information :

- *Un agent en cuisine participant à la vaisselle et à l'entretien des locaux,*
- *Un agent au service participant à la vaisselle et à la surveillance de la cour,*
- *Deux agents au service, participant à la surveillance dans la cour, particulièrement affectés aux enfants de maternelles, de plus en plus nombreux au service du midi et nécessitant davantage d'aide et d'attention, au vu de leur jeune âge.*

Que cela représente-t-il sur une année scolaire ?

Pour exemple, sur la dernière année scolaire 2021/2022, encore peu impactée par l'inflation :

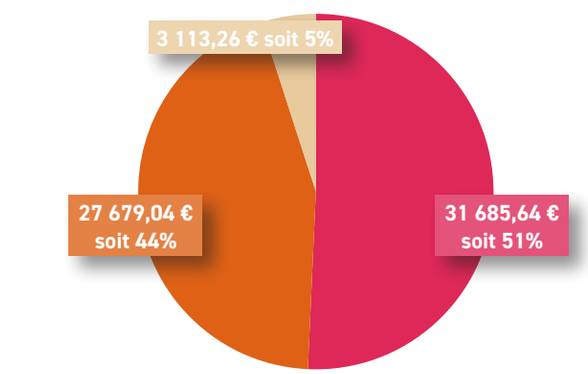

- Dépense de personnel
- Achat de marchandises
- Divers services et fournitures

Comment est financé le service de cantine ?

Soucieux que le service de cantine permette à chaque enfant l'accès à un repas équilibré, le Conseil Municipal a opté pour un tarif progressif basé sur des tranches de quotient familial.

Plus le quotient familial est bas, plus l'aide de la commune est importante. Elle est néanmoins existante pour la tranche la plus haute. De plus, dès sa mise en place en septembre 2021, la collectivité a adhéré au dispositif de l'Etat « la cantine à 1 euro ». Cela permet de facturer 1€ seulement par repas servi, aux familles les moins aisées. L'Etat verse un complément de 3€. La commune complète alors jusqu'au montant du prix de revient. Ainsi, toujours pour l'année 2021-2022, les recettes s'établissaient :

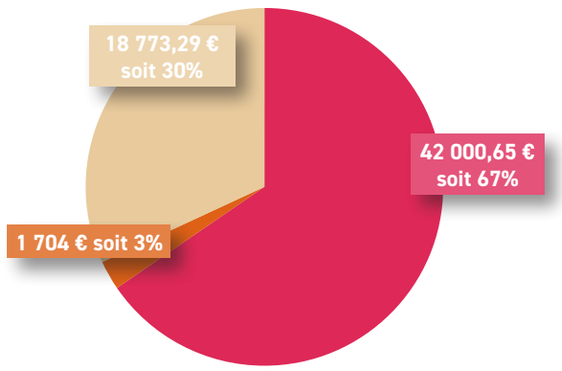

- Participation des familles
- Etat
- Commune

Cette année-là, près de 6 300 repas ont été consommés, soit une moyenne de 43 rationnaires par jour, pour un prix de revient de 9.93€ (personnel, fourniture, dépenses d'entretien, etc.).

Répartition des coûts par rationnaire

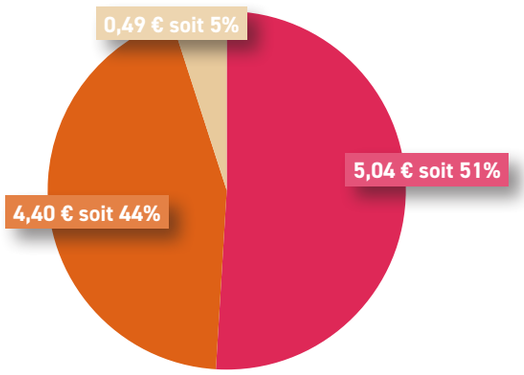

- Charge de personnel
- Achat de marchandises
- Divers

Compétence non obligatoire certes, la cantine reste néanmoins un besoin pour les parents qui travaillent, un moment privilégié pour les enfants où besoin alimentaire et convivialité permettent de recharger les batteries pour l'après-midi.

Depuis la rentrée 2022, l'effectif avoisine les 50 présences quotidiennes.

S.R.

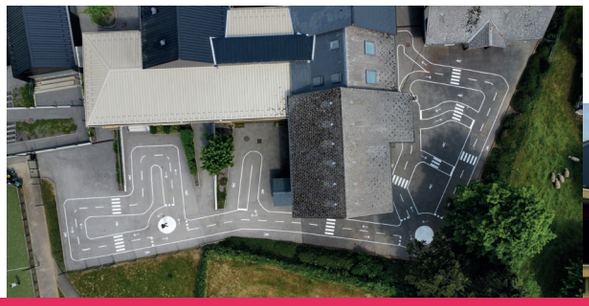

Un circuit routier pour les élèves de l'école

Financé par la mairie et peint au printemps, le sol de la cour de récréation a connu un petit changement. En effet, c'est avec des ronds-points, des « cédez le passage » et des passages piétons que le sol goudronné s'est transformé en circuit routier pour nos jeunes écoliers.
Dans le même temps, les enseignantes (Mesdames Fantuzzo et Reverault) ont bénéficié d'une formation afin de mettre en place les activités « roller » et « vélo ». Des panneaux de circulation et des feux de signalisation ont, eux, été achetés grâce à l'Association des Parents d'Elèves.

Ainsi, de façon ludique et sécuritaire, les élèves de l'école peuvent apprendre les premières règles de circulation et de sécurité routière inscrites dès la maternelle dans le programme de l'Education Nationale au « savoir rouler » : être piéton, utiliser des draisiennes et trottinettes, connaitre les panneaux de signalisations, etc...

S.P.

Barbecue à la cantine

Jeudi 22 juin, c'est au préau de l'école qu'enfants, enseignants, agents communaux et Madame le Maire se sont retrouvés durant la pause méridienne autour d'un barbecue. Un beau moment de partage pour clôturer cette année scolaire 2022/2023.

S.P.

Pique-nique du dernier jour d'école

Remise des livres aux CP

Le mardi 4 juillet, Madame le Maire accompagnée de Christelle Thörig, adjointe aux affaires scolaires, sont venues distribuer les aventures de Téo et Léonie, deux sympathiques personnages de livres d'enfants, aux élèves de cours préparatoires (C.P.).
Ces livres ont été généreusement offerts à la commune par Pascal Conicella, Murazien, co-auteur et directeur artistique de ces éditions.
Nous le remercions encore et souhaitons une bonne lecture aux jeunes récipiendaires !

S.P .

Nouveaux résidents

Vous avez emménagé sur la commune dernièrement et vous avez plus de 65 ans : venez vous faire recenser sur la liste des Aînés en mairie. Vous pourrez ainsi être conviés à participer, selon vos disponibilités, aux différentes activités, animations et manifestations prévues tout au long de l'année par le Centre Communal d'Action Sociale.

Heureux de pouvoir bientôt vous rencontrer, nous vous souhaitons la Bienvenue à La Muraz !

S.P.

Un atelier mémoire à La Muraz

Un atelier mémoire est un programme de prévention destiné aux séniors qui ne présentent pas de troubles cognitifs sérieux (mémoire, raisonnement, orientation, langage, planification, ...). Partout sur le territoire français existent des ateliers mémoire mis en place soit par des associations soit par des institutions publiques. Alors pourquoi pas à La Muraz, notre commune qui prend particulièrement soin de ses aînés ?

C'est partant de ce constat que Nora Schneider, Psychologue Psychothérapeute et habitante de La Muraz depuis plusieurs années, a proposé à la Mairie de mettre en place bénévolement un atelier mémoire, une manière de mettre ses compétences au service de la commune. Après un sondage effectué par la mairie et une séance d'information début février, une série de 5 ateliers a été mise en place. Ces ateliers durent 1 heure trente et ont lieu les derniers vendredis du mois à partir de 18h dans la salle de la mairie.

Mais que fait-on dans un atelier mémoire ?

Avec l'âge, le système cognitif peut devenir moins performant et entraîner des inquiétudes chez la personne âgée. Il est alors important de faire de la stimulation cognitive à l'aide d'exercices, de jeux ou alors de simples activités permettant de faire travailler le cerveau et de conserver une autonomie. Dans les ateliers mémoire, ces activités se font en groupe ce qui permet également de travailler le lien social et renforcer la confiance en soi.

A La Muraz, de février à mai, entre 10 et 15 personnes se sont réunies mensuellement. L'ambiance était très conviviale et studieuse. Les activités et exercices étaient accompagnés de psychoéducation sur le fonctionnement de la mémoire et du cerveau et de conseils sur la mise en place de stratégies pour améliorer ses compétences cognitives.

Le 23 juin aura lieu la dernière séance de l'atelier, l'occasion de faire le point et de définir s'il est pertinent ou pas de continuer.

Suite donc au prochain épisode !

N.S.

La dernière séance s'est déroulée, le vendredi 23 juin avec de grands remerciements à Nora Schneider pour ses interventions, de la part des membres du Conseil Municipal, du C.C.A.S et des participants aux ateliers.

Ces séances seront probablement reconduites à la rentrée de septembre. Aussi, les personnes désireuses de faire partie de ce prochain groupe peuvent dès à présent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie. Attention, toutefois, les places étant restreintes (un groupe d'une dizaine de personnes maximum) et pour le bon déroulé des séances, il est souhaité que les personnes inscrites soient assidues (sauf impondérables de dernières minutes) à toutes les séances de l'année (une par mois).

S.P.

Les mardis après-midi

Les aînés jouent bavardent, goûtent et rigolent. A 65 ans et plus, ils se retrouvent une fois par semaine dans les locaux de la bibliothèque, autour de jeux de société et cartes, dans une joyeuse ambiance, pour créer du lien social.

Bienvenue aux mardis après-midi, prolongés cette année jusqu'à fin juin.

N.P.

Crêpes-party pour le Mardi-Gras des aînés

Mardi 21 février les aînés étaient accueillis pour célébrer comme il se doit Mardi gras : côté cuisine, préparation et cuisson des crêpes allaient bon train et une douce odeur caractéristique emplissait les lieux. Une recette cinq étoiles de crêpes aromatisées, fourrées, parfumées, accompagnées des boissons complices, a réjoui les papilles des invités. Dans l'assemblée, on pouvait noter quelques petits groupes déjà bien soudés, et de nouveaux visages qui montrent un rajeunissement de la catégorie.

Ce jour-là, les seniors ne se sont pas déguisés pour braver les interdits comme à l'origine ni pour faire bombance avant le jeûne, mais ont partagé ce moment convivial dans la bonne humeur.

F.G-F.

Repas des aînés

Dimanche 23 avril, nos aînés se sont retrouvés à la salle communale autour d'un repas sur le thème de la magie, journée orchestrée par bon nombre d'élus, de membres du C.C.A.S et d'autres bénévoles.

Ce fut l'occasion de mettre à l'honneur notre doyenne, Madame Solange Duret*, notre doyen, Monsieur Louis Guimet* ainsi que le plus jeune de nos aînés, Monsieur Pascal Bovagne.

C.T.

**doyenne et doyen de cette journée*

Réception en l'honneur de la fête des mères

Chaque année, une réception en l'honneur des mamans de l'année est organisée en mairie au moment de la fête des mères. Madame le Maire, les conseillers municipaux et les membres du C.C.A.S les accueillent lors d'une cérémonie conviviale au cours de laquelle un petit présent est offert aux bébés. Une rose est remise à chaque maman présente. Le verre de l'amitié et un buffet terminent cette belle cérémonie.

(Sont invités personnellement les parents ayant eu un enfant né depuis la dernière cérémonie de la fête des mères - cérémonie ouverte à tous).

S. P.

Cérémonie des CM2

Vendredi 16 juin, Nadine Perinet et les membres du C.C.A.S recevaient les dix élèves de CM2 accompagnés de leur enseignante et directrice Mélanie Fantuzzo pour la traditionnelle remise des cadeaux pour leur passage en 6ème. Cela fait deux années que la mairie offre une calculatrice correspondant au modèle demandé par les collèges. Christelle Petex-Levet, Députée et Conseillère Départementale était présente.

Les futurs collégiens ont pris place autour de la table consulaire pour un temps d'échange. Puis autour d'un goûter estival, ils ont reçu leurs paquets, les félicitations et les encouragements de Madame le Maire et de Madame la Députée.

F.G-F.

Annulation de la sortie des ainés

En raison d'un nombre insuffisant de participants, la sortie des aînés du samedi 1er juillet a été annulée. Les membres du Centre Communal d'Action Sociale espèrent pouvoir proposer une nouvelle sortie à l'automne.

S.P.

Classe verte

La classe des GS-CE1 a eu la chance de partir 3 jours en voyage scolaire à Bramans – Val Cenis. Les enfants ont pu visiter une chèvrerie : dégustation de lait et de fromage, traite de chèvre et câlins avec les animaux dans leur enclos. Le lendemain, les enfants ont découvert un ancien fort militaire puis ils sont allés se balader dans le parc de la Vanoise. Ils ont alors pu admirer des marmottes et des bouquetins. Enfin, pour le dernier jour de cette classe découverte, les GS-CE1 sont allés visiter un atelier de sculpture sur bois où ils ont pu fabriquer des petites figurines en bois. Petits et grands sont rentrés ravis !

M.F.

Des lauréats pour le concours d'écriture organisé par l'AMOPA

Tous les ans, l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques encourage écoliers, élèves et étudiants à participer au concours « Plaisir d'écrire » pour découvrir de jeunes talents littéraires et les distinguer lors de solennelles distributions de prix.

L'école de La Muraz participe depuis 2019 à ce concours.

Quatre écoles primaires du département participaient également cette année.

Quatre élèves de CM1 et CM2 de La Muraz ont été récompensés.

Ellana Conte (CM2) a remporté le premier prix d'expression écrite, dont le thème était le suivant : ***« Après un débat contradictoire sur les éoliennes dans ta classe, expose les différents arguments et précise quelle est ta position ».***

Iris Levasseur (CM2), Robin Vanzo (CM1) et Ethan Golay (CM1), ont remporté, chacun dans leur classe d'âge, le premier prix du concours de poésie, Ethan et Robin étant premiers ex-æquo chez les CM1.

Le thème du concours de poésie étant libre, nous avons étudié en classe le poème « *Notre maison* », de Claude Haller et les élèves ont pu s'en inspirer pour écrire à leur tour un poème également intitulé « *Notre maison* ».

Les lauréats sont repartis chacun avec un sac contenant un roman, un bloc de dessin et du matériel pour écrire et dessiner, ainsi qu'un marque-page, le tout offert par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Bravo aux lauréats et à l'ensemble des élèves de la classe qui ont participé, car toutes les productions étaient de grande qualité !

M. F.

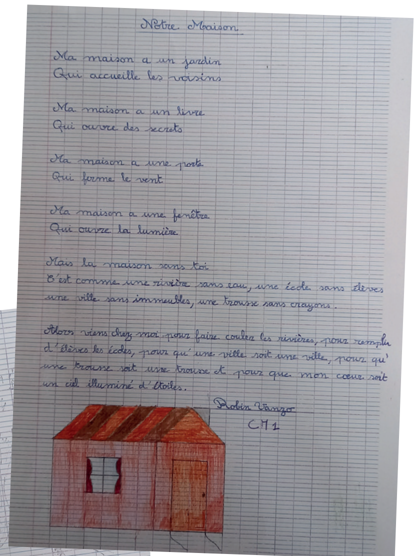

Notre Maison

Ma maison a un jardin
Qui accueille les voisins

Ma maison a un livre
Qui ouvre des secrets

Ma maison a une porte
Qui ferme le vent

Ma maison a une fenêtre
Qui ouvre la lumière

Mais la maison sans toi
C'est comme une rivière sans eau, une école sans élèves une ville sans immeubles, une trousse sans crayons.

Alors viens chez moi pour faire couler les rivières, pour remplir d'élèves les écoles, pour qu'une ville soit une ville, pour qu'une trousse soit une trousse et pour que mon cœur soit un ciel illuminé d'étoiles.

Robin Vanzo
CM1

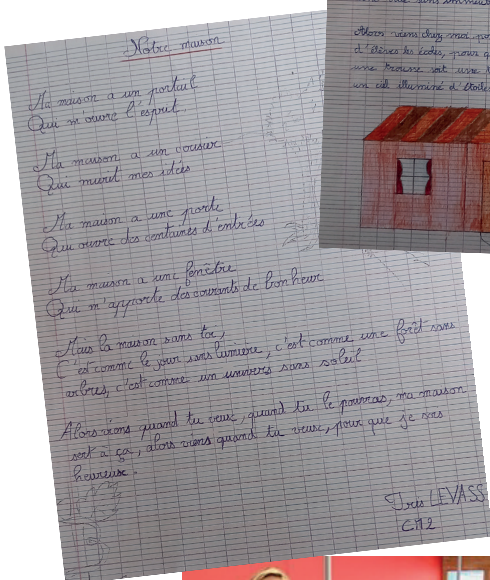

Notre maison

Ma maison a un portail
Qui m'ouvre l'esprit,

Ma maison a un cousier
Qui murit mes idées

Ma maison a une porte
Qui ouvre des centaines d'entrées

Ma maison a une fenêtre
Qui m'apporte des courants de bonheur

Mais la maison sans toi,
C'est comme le jour sans lumière, c'est comme une forêt sans arbres, c'est comme un univers sans soleil

Alors viens quand tu veux, quand tu le pourras, ma maison sert à ça, alors viens quand tu veux, pour que je sois heureuse.

Iris LEVASS
CM2

Atelier vannerie papier

Jeudi 25 mai, les élèves de CE2/CM1/CM2 ont bénéficié d'un atelier de vannerie papier mené par une ancienne enseignante de l'école, Dominique Bouas.

Durant 1h30, les élèves, par petits groupes de 10, ont fabriqué un panier à partir de pailles de papier.

A l'issue de la journée, chaque élève est reparti à la maison avec sa création.

Dominique est venue encadrer bénévolement cet atelier, afin de se rendre compte de la faisabilité d'animer des ateliers de vannerie papier dans les écoles.

La vannerie papier ou l'éco-vannerie, qu'est-ce que c'est ?

C'est une technique qui allie le recyclage du papier à la vannerie ancestrale, le but étant de recycler des papiers pas trop épais puis de les transformer en racks (tubes) afin de pouvoir les tisser. **La vannerie papier, c'est l'art de tresser le papier, pour le plaisir des grands et des petits !**

M.F.

Handball

Un grand merci à Julien et Anthony, qui sont venus encadrer bénévolement un cycle de handball pour les élèves de CE2/CM1/CM2, sous couvert du club de hand d'Annemasse.

A raison de deux séances par semaine, les élèves ont rapidement progressé dans leurs passes, les dribbles et les sauts en extension, ce qui a permis aux enfants de disputer de beaux matchs !

Cerise sur le gâteau, un diplôme a été offert à chaque jeune handballeur à l'issue du cycle !

M. F.

Classe de découverte

Du 6 au 9 juin 2023, les élèves de CP/CE2 et CE2/CM1/CM2 sont partis en classe verte dans le parc national de la Vanoise. Depuis Lanslebourg, lieu du centre d'hébergement, nous avons découvert l'escalade, le biathlon, comment fabriquer du fromage, ainsi que les paysages magnifiques de la Haute-Maurienne : le lac du Mont-Cenis, le village de Bonneval-sur-Arc, le hameau de l'Ecot, le tout en compagnie du soleil et des marmottes !

M. F.

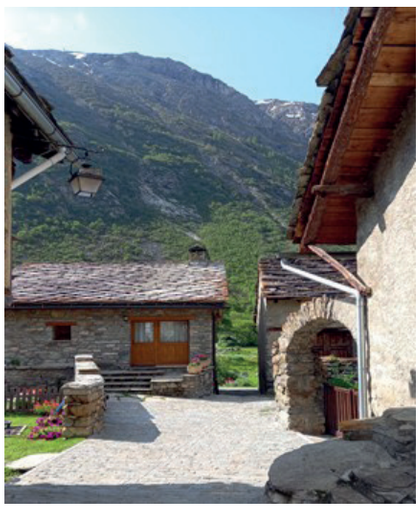

Association des Parents d'Elèves

Soirée Carnalasagne du 18 mars 2023

Vous étiez plus de 150 à aider, animer, déguster les lasagnes maison sur place ou tranquillement chez vous : merci !

Dans une ambiance bon enfant où se sont côtoyés princesses et cowboys, certains se sont même risqués sur la piste de danse pour une chenille enflammée. En milieu de soirée, une tombola s'est ajoutée à l'animation, nous saluons la générosité de tous nos donateurs.

L'argent récolté permettra de financer la classe verte de l'école en Maurienne avec la découverte de la faune et de la flore ainsi que celle de beaux villages savoyards.

On se dit rendez-vous en 2024, on compte sur vous !

E.P.

Plantons 2023

La nature a repris doucement ses droits.

Çà et là, les primevères ont annoncé le beau temps, même si les saints de glace étaient proches avec leurs giboulées et les derniers coups de froid.

La terre finissait d'hiberner tranquillement, il était temps de se mettre au jardin.

Les parents d'élèves se sont régalés à préparer vos commandes pour vos balcons et vos serres.

Et, ainsi, ils ont pu vous offrir un magnifique bouquet de fleurs colorées et de senteurs.

Merci à tous les jardiniers et passionnés d'être venus à l'édition 2023 des plantons de l'Association des Parents d'Elèves.

E.P.

DATES À NOTER dans votre agenda :

Lundi 04 septembre : café - croissants de la rentrée
Vendredi 17 novembre : Festia Kid (boum pour enfants) et apéro vigneron (beaujolais 3ème jeudi de novembre)
Novembre / décembre : vente de chocolats pour les fêtes de fin d'année
Jeudi 30 novembre : vente de sapins de Noël sur le marché
Jeudi 7 décembre : vente de sapins de Noël sur le marché
Jeudi 14 décembre : vente de sapins de Noël sur le marché
Vendredi 15 décembre : vente de sapins, crêpes et bricolages de l'école au marché de Noël

Association Croc'Livres

Visite du Sivalor à la bibliothèque

Jeudi 25 mai, la bibliothèque a accueilli le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) pour une animation "tri et recyclage". Petits et grands ont pu interroger Hélène Laffoucrière, animatrice, sur les nouvelles consignes de tri, les déchetteries, l'incinération, l'économie circulaire, le compost et la valorisation. La roue du tri a eu beaucoup de succès car l'événement se voulait ludique. Mais l'ambassadrice du tri a bien mené une intervention de sensibilisation dans le but de rendre chaque citoyen acteur de cet objectif ambitieux qu'est la valorisation de nos déchets.

F.G-F.
www.sivalor.org

Association Saint Antoine

Soirée Sauce Coffe

Le 25 Février, nous vous avons retrouvés pour la 59ème édition de notre traditionnelle sauce coffe !

La recette n'est pas perdue et elle continue de se transmettre. Celle-ci rencontre toujours un vif succès et vous êtes toujours aussi nombreux à venir vous retrouver autour de ce repas. Nous vous remercions de votre présence et remercions également l'ensemble des bénévoles et comptons sur vous tous pour l'année prochaine !

M.B.

Association Les'Muriens

Pizzas'Yoyo du 03 juin

Ce fut une soirée très agréable et sympathique, la météo était de notre côté, le but premier étant toujours de permettre aux personnes de se rencontrer et d'échanger autour d'un verre et d'une pizza. Pizzas confectionnées avec des produits locaux et de qualité (par une équipe motivée et compétente) et cuites au feu de bois dans le four à pain de la commune. N'oublions pas non plus quelques ingrédients essentiels : une bonne dose de rigolade et de bonne humeur. L'ambiance était au top ! Merci à toutes les personnes qui ont fait le déplacement et ont participé à cet évènement.

Prochains rendez-vous :
- **Pizzas'Yoyo : Samedi 26 août 2023**
- **Loto des *Les'Muriens* : Samedi 4 novembre 2023**

D. J.

Association Sports et Loisirs

L'Association Sports et Loisirs (A.S.L) de la Muraz forte de ses 106 adhérents a proposé de nourrir l'esprit et le corps tout au long de l'année :

- Le corps avec la zumba, le pilate, le bodysculpt, la posture et le gainage, le Hit, la gym enfants, la gym douce et la couture.
- L'esprit avec la méditation.

L'ASL a créé du lien en proposant à chacun des activités variées. Même pendant les vacances scolaires, les adhérents ont pu bénéficier de cours pour garder la forme ou continuer à développer le sens de la création.

Le bilan de l'année est positif et l'A.S.L. prévoit de reconduire pour une nouvelle saison toutes les activités et peut-être d'en proposer d'autres...

Le bureau remercie tous les adhérents pour leur participation aux activités ainsi que les animateurs et vous donne rendez-vous en septembre pour de nouvelles aventures. Bonnes vacances.

M-E.L.

OM Sens Yoga

Passionnée par le Yoga, Corinne a pratiqué de nombreuses années, puis en 2018 l'élan de transmettre sa passion l'a amenée à se former en tant que professeur de Yoga durant 3 années. Depuis elle anime des cours, stages sur différents lieux avec joie de faire découvrir cet art millénaire. Son cours à La Muraz (lundi à 19h en salle de motricité) dure 1h30. Il comprend des échauffements, des asanas (postures), des pranayamas (respirations), de la relaxation et de la méditation.

Corinne continue de se former régulièrement afin d'approfondir toute la dimension du Yoga puis de partager avec ses élèves de tout âge.

C.D-R.

Le Sivalor au marché

Des animateurs du Sivalor ont été présents cet hiver puis ce printemps au marché afin de rappeler les différentes procédures de tri.

S.P.

Autre association

« La 4S du Salève » dimanche 20 août 2023

Venez relever le défi de la 5ème édition de « La 4S du Salève »

Fort du succès des années précédentes, l'association « La COPPANDY » du Salève vous propose de participer à la 5ème édition de « La 4S du Salève » qui aura lieu le dimanche 20 août 2023.

En 2022, les routes du Mont-Salève ont été prises d'assaut par environ 400 cyclistes. Tous les participants ont été ravis par les parcours, les paysages et l'ambiance le tout sous un soleil radieux. D'après les dires de certains : une journée inoubliable...

« La 4S du Salève » est une randonnée à vélo de route NON CHRONOMÉTRÉE avec 4 parcours à vélo au Salève de 36 km à 116 km et de 730 m à 3265 m de dénivelé positif.

Vous aurez la possibilité de monter 1, 2, 3 ou 4 fois le Salève par des trajets différents, de découvrir de superbes paysages ainsi que des vues sur le Mont-Blanc, les Alpes, le Jura, le Lac d'Annecy, le Lac Léman, ... Attention, le nombre de participants est limité.

Inscriptions en ligne jusqu'au VENDREDI 18 AOÛT 2023.

Les VAE (Vélo à Assistance Électrique) sont autorisés sur la randonnée cyclotouriste « La 4S du Salève ». La somme de 2 euros par participant sera reversée à des Associations caritatives,

En 2022, grâce à de nombreux partenaires et participants, la somme de 5 000 euros a été reversée à ces Associations :

- **L'Association « Des petits moments de bonheur »** propose des actions contribuant au bien-être de Lenny de Copponex, atteint du syndrome de Wolfram. https://www.facebook.com/groups/1523753264585667/
- **« L'Association Charlotte »** créée dans le but de financer les soins de Charlotte en France comme à l'étranger : https://www.facebook.com/Association-Charlotte-239117139580704/
- **« L'Association Sport Adapté en Pays de Filière »** qui propose des activités physiques et sportives adaptées aux capacités de personnes en difficulté (personnes handicapées physiques, mentales, ...) : http://www.asapf74.com/
- **L'association « OVA France - Autisme »** qui œuvre pour l'inclusion dans la société des personnes atteintes d'autisme, dont Camille VIDONNE d'Andilly qui bénéficie de leur accompagnement : http://www.ovafrance.fr/
- **L'Association « Uniques & Ensemble »** qui propose des actions permettant la poursuite de la scolarisation de Léna, une jeune ado de Vovray-en-Bornes, âgée de 12 ans et atteinte du syndrome de WEST : https://www.uniquesetensemble.fr/

Tout cela ne serait pas possible sans la participation de bénévoles, amis, partenaires, sponsors, retenez la date du dimanche 20 août 2023 et venez nous rejoindre à Cruseilles pour passer de bons moments ensemble.

Plus d'infos sur : www.coppandy.org
Contact : Association La COPPANDY du Salève - info@coppandy.org
Président : Hubert LACROIX

ARTICLE

ARVE&SALÈVE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

Arve & Salève
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Permanences architecturales

2ème semestre 2023 à partir de 14h00.

- 18 Juillet 2023
- 29 Août 2023
- 19 Septembre 2023
- 03 Octobre 2023
- 24 Octobre 2023
- 14 Novembre 2023
- 05 Décembre 2023
- 19 Décembre 2023

Ces permanences sont ouvertes aux pétitionnaires de la commune pour travailler un projet esthétique nécessitant un permis de construire ou une déclaration préalable.

Pour prendre rendez-vous, contacter le 04 50 43 43 36 ou envoyer un courriel à urbanisme@arve-saleve.fr. Lors du rendez-vous, il est important de se munir de tous les renseignements utiles à la compréhension du projet (plan de situation, photographies proches et lointaines du site, etc...).

MON PROJET D'URBANISME

Vous souhaitez réaliser des travaux de construction ou d'aménagement ?

Selon leur importance, ils peuvent être soumis à une demande d'autorisation. Celle-ci permet à la commune de vérifier la conformité de votre projet par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur.

Il est nécessaire de vous informer de la faisabilité du projet, notamment en consultant le PLU de votre commune et tout autre document applicable.

Pour vous aider dans l'élaboration de votre projet d'urbanisme, voici quelques informations à connaitre. Si des questions et des doutes persistent, adressez-vous à votre commune.

RAPPEL DEFINITIONS :

L'emprise au sol (ES)
est une projection verticale du volume de la construction.

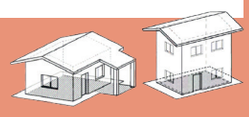

La surface de plancher (SP)
est la surface taxable déduite des surfaces de stationnement et des combles non aménageables.

CONTACTS POUR VOUS AIDER DANS VOTRE PROJET

Accueil physique et téléphonique pour tout renseignement du lundi au vendredi de 9h à 12h. Prise de RDV **:** 04 50 43 43 36 ou sur www.arve-saleve.fr

PERMANENCES DU SERVICE COMMUN URBANISME :

Sur rendez-vous uniquement, les lundis et jeudis de 14h à 17h - Arve & Salève Communauté de Communes. 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ESERY

Permanences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) :
Sur rendez-vous, à Arve & Salève Communauté de Communes, un mercredi après-midi par mois.
Pour télécharger votre CERFA et vous faire accompagner dans son remplissage, rendez-vous sur Service-Public.fr, rubrique « Services en ligne et formulaires ».
Pour plus de renseignements, rendez-vous sur www.service-public.fr

TYPES DE DOSSIERS A DEPOSER SELON LE TYPE DE TRAVAUX :

Travaux sur une construction existante
* Modification de l'aspect extérieur de la construction
* Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur

Déclaration préalable

Construction nouvelle
* ES ou SP inférieure à 5m² et H supérieure à 12m
* ES ou SP entre 5m² et 20m² et H inférieure à 12m

Déclaration préalable

* ES ou SP supérieure à 20m²

Permis de construire

Extension d'une construction existante
Droit commun
* ES supérieure 5m² ou SP inférieure 20m²

Déclaration préalable

* ES ou SP supérieure à 20 m²

Permis de construire

Zone U du PLU
* ES ou SP inférieure à 40m² et surface totale inférieure à 150m²

Déclaration préalable

* ES ou SP compris entre 20 et 40m² et surf. totale supérieure à 150m² ou si * ES ou SP supérieure à 40 m²

Permis de construire

Démolition
* Commune qui a instauré le permis de démolir
* Construction inscrite au titre des monuments historiques ou identifiée par le PLU

Permis de démolir

Lotissement

Sans	Avec
Création ou aménagement de voies, espaces ou équipements communs à plusieurs lots et internes	
Déclaration préalable	**Permis d'aménager**

LE CIRCUIT D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

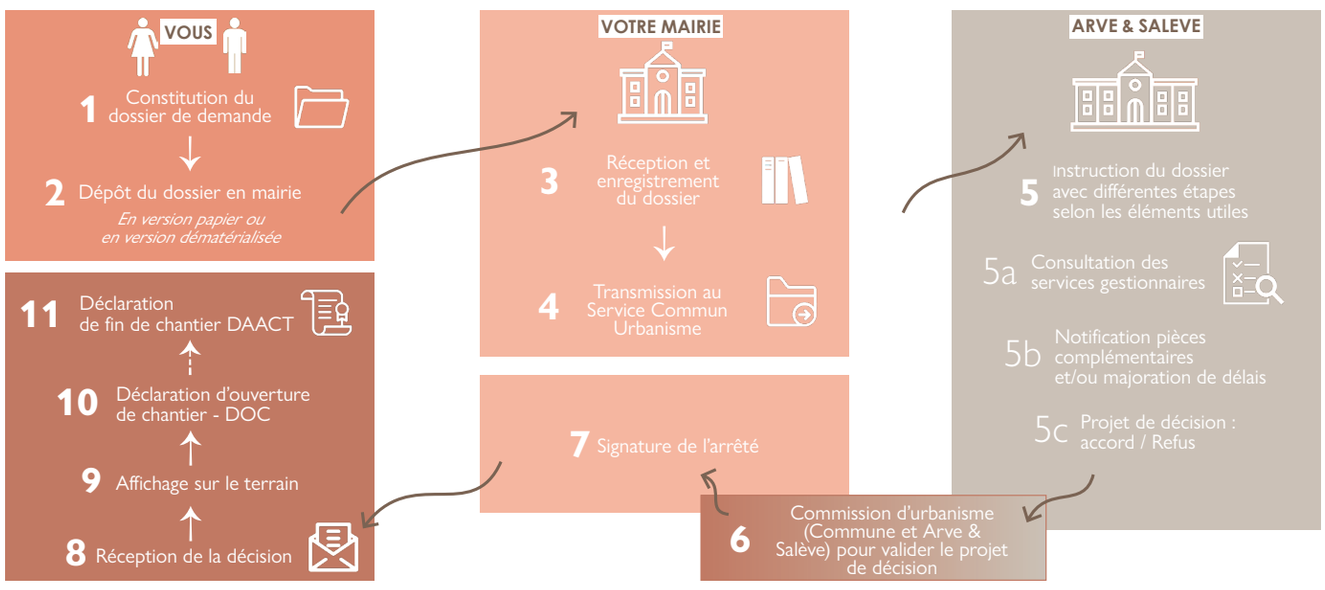

PCB – La Prime Chauffage Bois d'Arve & Salève

2023 : dernière année pour en profiter …

Arve & Salève a instauré la Prime Chauffage Bois dans le but d'accompagner financièrement les propriétaires qui remplacent leur vieil appareil de chauffage au bois par un appareil performant dans leur résidence principale. Les 8 communes du territoire Arve & Salève sont concernées par cette aide. L'objectif est de réduire la pollution de l'air et de faire des économies d'énergie.

En quoi consiste cette aide financière ?

Son montant est de 1000€ voire 2000€ selon conditions de ressources à vérifier sur www.arve-saleve.fr. Elle peut concerner la prise en charge des travaux à hauteur de 50% dans la limite du montant de la prime. Enfin, sachez que vous pouvez la cumuler avec d'autres aides financières comme Ma Prime Rénov'. Des crédits sont encore disponibles pour plus d'une centaine de dossiers. Il serait dommage de ne pas en profiter !

Comment faire sa demande de prime ?

Il suffit de télécharger un dossier de demande de la prime chauffage bois sur le site www.arve-saleve.fr et de vérifier ses conditions d'éligibilité à la prime. Quand toutes les pièces demandées sont réunies, envoyer son dossier au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A) à qui Arve & Salève a confié la gestion des attributions de cette prime : prime-chauffage-bois@sm3a.com. Pour toute autre demande à ce sujet, le SM3A sera en mesure de répondre aux questions.

Important : il est impératif d'attendre le retour positif du SM3A avant de réaliser les travaux et d'acquérir son nouvel appareil.

Prim'O VélO 2023 – La Prime Vélo d'Arve & Salève reconduite en 2023

Afin d'encourager les déplacements à vélo, Arve & Salève reconduit l'aide financière destinée aux habitants de son territoire pour acquérir un cycle classique ou à assistance électrique ou une remorque grâce à la Prim'O VélO. Vérifiez le montant de prime auquel vous pouvez prétendre ainsi que les éléments constitutifs du dossier sur : www.arve-saleve.fr

Vélo en Fête à Arve & Salève

C'est le 9 septembre qu'aura lieu la première Fête du Vélo organisée par Arve & Salève en partenariat avec des associations cyclistes du territoire et d'autres partenaires quotidiens. Bourse au vélo, stands thématiques, ateliers de remise en selle, présentation du service ProxiVélO… vous accueilleront entre 10h et 17h à Reignier Esery sur la place entre l'Eglise et la Maison Cécile Bocquet.

Le livret des Services Arve & Salève

Pour accompagner au quotidien les habitants des huit communes de son territoire, Arve & Salève a créé un document de 12 pages recensant les services utiles à la population qu'elle gère en direct ou par le biais de partenaires quotidiens. Vous trouverez dans ce document des informations concernant la mobilité, la solidarité, la gestion des déchets, le développement économique et la préservation de l'environnement. Ce document sera joint à ce magazine, ou vous pouvez le télécharger directement sur le site internet d'Arve & Salève dans la rubrique Vie Quotidienne.

Programme « Watty à l'école » de La Muraz

« Watty à l'école » est un programme de sensibilisation à la transition écologique destiné aux enfants du primaire, élu aux Certificats d'Economies d'Energie et labellisé par le Ministère de la Transition écologique. Cela fait 10 ans que les animateurs s'appuient sur *Watty*, une petite mascotte souriante qui accompagne les élèves dans leur parcours de découverte et d'expérimentation.

Entre septembre 2022 et juin 2023, ce sont 49 classes soit 1159 élèves de maternelle et primaire qui en ont bénéficié. *« Watty à l'Ecole »* arrive à La Muraz à la rentrée 2023 grâce à Arve & Salève et la commune de La Muraz. Les 4 classes suivront toute l'année ce programme. Les trois sessions prévues pour chaque classe au cours de l'année scolaire sont animées avec complicité, humour et bienveillance pour faciliter l'adhésion des enfants à la transition écologique. Ceux-ci feront ainsi l'apprentissage des écogestes simples et ludiques qu'ils pourront réaliser chez eux au quotidien.

A.C-G.

LA MAISON DU SALÈVE

Pour un moment en famille ou entre amis à la découverte du Salève et de ses producteurs locaux.

Bienvenue à la Maison du Salève, situé au pied du mont Salève un lieu unique qui vous invite à découvrir l'histoire, la nature et la culture de la région genevoise. À travers des expositions interactives, des animations ludiques et des activités de plein air, vous pourrez explorer la richesse et la diversité de la faune, de la flore et du patrimoine local. Que vous soyez seul, en famille ou en groupe, la Maison du Salève vous réserve une expérience inoubliable au cœur de la nature.

Vous pouvez profiter librement du jardin de la Maison. Entre le chant des oiseaux et l'odeur des prairies, il offre des espaces de jeux ou tout simplement des moments de détente. Pour des cadeaux originaux, écoresponsables et locaux, notre éco-boutique vous propose Bidoyon, Maude, nonettes, chocolats, jeux pour enfants et livres pour tous âges.

Les rendez-vous à ne pas manquer

- **Archéo'Salève :** jeudi 17 août à 10h30
  animation enfant de 6 à 11 ans
- **Balade nature et légendes :** mercredi 19 juillet et vendredi 11 août
  animation enfant de 3 à 7 ans
- **Nuit Safari :** Mercredi 19 juillet à 20h30 - *sortie adultes/ados*
- **Refuge et biodiversité :** mercredi 16 août à 10h30
  animation enfant de 3 à 7 ans

Retrouvez toutes les animations sur maisondusaleve.com dans la rubrique agenda ou en téléchargement.

R.L.

NOUVEAUTÉ 2023

Les visites panoramiques du Salève

Adulte/adolescent - 8€
Tous les mardis jusqu'au 29 août à 10h

Accompagnés par un guide de la Maison du Salève, profitez d'une visite pour découvrir les panoramas sur les Alpes et le Genevois, à la découverte de l'histoire locale, de la faune et de la flore du Salève. Temps de l'animation : environ 1h30.

Sur inscription, prévoir des chaussures de marche, sac à dos avec gourde et vêtements adaptés à la météo.

Les Nuits en filet

Dès 8 ans - 65€/adulte et 58€/enfant
Vendredi 28 juillet et vendredi 18 août
Monnetier-Mornex

Venez tester une expérience unique ! Après une balade nocturne qui vous offrira une immersion en forêt, installez-vous pour dormir dans les filets de Filenvol, pour une nuit au milieu des arbres, suspendus dans les airs !

Le tarif comprend la sortie en forêt avec animateur, la nuit en filet, le petit-déjeuner et l'entrée sur le site jusqu'à midi. Prévoir des affaires et matériel pour dormir. En partenariat avec Filenvol.

Les journées européennes du patrimoine

Samedi 16 et dimanche 17 septembre – de 14h à 18h – Maison du Salève

Visite libre et gratuite de nos expositions.

Dimanche 17 septembre – de 14h à 18h – Maison du Salève

Mini visites thématiques gratuites : architecture, géologie, histoires et anecdotes du Salève et animation enfants (Archéo'Salève).

La nuit est belle ! 2023

Dès 8 ans – Gratuit
Vendredi 22 septembre – à partir de 19h 30
Au Téléphérique du Salève

La Maison du Salève et le Téléphérique s'associent pour vous faire vivre une belle soirée.

Programme à venir sur www.maisondusaleve.com et www.lanuitestbelle.org

INFOS ET RÉSERVATIONS

775, Route de Mikerne 74160 Présilly
+33 (0)4 50 95 92 16 — info@maisondusaleve.com
www.maisondusaleve.com

Toutes les animations sont sur inscription

Suivez-les sur les réseaux sociaux

Bloc-notes

URGENCES

Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery : 04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman : 04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie 640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges » 1309 mètres
Superficie 1437 hectares et 62 ares
Population (en 2023) 1082 habitants
La commune fait partie :
- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ADMINISTRATION COMMUNALE

- Rencontre avec le Maire : permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : environ toutes les cinq semaines - consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux.
- Secrétariat de mairie 04 50 94 51 86
ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Périscolaire (cantine et garderie) : 04 50 94 51 86

ENFANCE - ADOLESCENCE

- Micro crèche « Mes premiers pas » Ouverture les lundis, mardis, vendredis de 7h00 à 18h30 et les mercredis, jeudis de 6h30 à 18h30. info.mes-premiers-pas@gmail.com
- Ecole primaire : 04 50 82 84 36 (maternelle et élémentaire)
- Collège public de Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public des Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel et technologique Jean Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 07 86 22 97 58
Responsable Mme Marie Olgiati
- Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) :
ape.lamuraz@gmail.com
Président M. Sylvain Marongui
- Association paroissiale Saint-Antoine : 04 50 94 50 44
Président M. Edouard Jacquemoud
- Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui
- Association OM Sens Yoga : 06 29 05 36 54
Président M. Frédéric De Rosso
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz :
Président M. Nicolas Bovagne
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR de Reignier)
Président M. Etienne Toullec 04 50 95 15 32
- Société de pêche "L'Amicale des Pêcheurs du Viaison" :
Président M. Jean-Marc Zavallone 04 50 94 45 06

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery
ouverture du lundi au vendredi :
8h45-12h00 et 13h45-17h30
(fermé le jeudi matin) 04 50 33 23 47
- **Epicerie solidaire** 06 37 45 17 36
Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Ésery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques (SYANE)
- Syndicat Mixte du Salève
- **Communauté de Communes Arve et Salève (C.C.A&S), Reignier-Esery :** 04 50 43 46 14
- **Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery :**
1496 route des Rocailles, 09 70 21 09 36
du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15 - **Rappel : badge indispensable !**
- **Eau et assainissement**
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
85 route de Serry, Fillinges 04 50 95 71 63
Dépannage eau : 06 83 74 42 06
Dépannage assainissement : 06 77 04 19 50

AUTRES SERVICES PUBLICS

- **Allô service public :** 3939
(Réponse aux questions administratives)
- **Impôts service :** 0810 467 687
- **Mission Locale du Genevois :** 04 50 95 20 50
26 avenue de Verdun, 74100 Annemasse
- **Pôle Emploi :** 3949
2 C avenue de Verdun, 74100 Annemasse
- **Poste de Monnetier-Mornex** 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste,
code postal : 74560 La Muraz
Ouvert : mardi, jeudi : 8h à 11h - 16h45 à 18h30, mercredi : 14h à 18h30, vendredi : 16h45 à 18h30, samedi : 9h à 12h

SERVICES MEDICAUX

Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) 04 50 82 20 00
558, route de Findrol, 74130 Contamine/Arve
Hôpital Privé des Pays de Savoie : 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France, 74100 Annemasse
Clinique des Vallées (neuropsychiatrie) : 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy, 74100 Annemasse,

SERVICES DIVERS

- **Animaux Secours notre Refuge de l'espoir,**
74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame, 04 50 36 02 80
Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- **Covoiturage :**
Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
- **Proxim'iti :** 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
Ligne régulière H vers Annemasse gare
- Taxi Rochois 06 21 45 79 31
- Maison paroissiale de Reignier-Esery 04 50 43 40 50